



N° 2301

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2019.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2020** (n° 2272),

PAR M. JOËL GIRAUD,
Rapporteur Général
Député

ANNEXE N° 32

POUVOIRS PUBLICS

Rapporteuse spéciale : MME PATRICIA LEMOINE

Députée

SOMMAIRE

Pages

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE ET DONNÉES CLÉS	5
PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	13
1. Le plan de transformation.....	13
2. L'évolution du cadre budgétaire et comptable et du pilotage de la dépense.....	14
3. Une dotation en hausse du fait d'un changement de périmètre et d'une augmentation de 0,6 %.....	16
4. Un budget également en hausse.....	17
a. Les dépenses de personnel.....	18
b. Les dépenses de fonctionnement.....	20
c. Les déplacements présidentiels.....	20
d. Les dépenses d'investissement.....	21
e. Le schéma directeur immobilier de la Présidence de la République (SDIPR) 2019-2022.....	22
DEUXIÈME PARTIE : LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES	25
I. L'ASSEMBLÉE NATIONALE : UN BUDGET TOURNÉ VERS L'INVESTISSEMENT	25
A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	27
1. Les charges parlementaires.....	28
2. Les charges de personnel.....	30
a. Les personnels statutaires.....	30
b. Les personnels contractuels.....	31
c. Les charges sociales et diverses.....	31
3. Les autres dépenses de fonctionnement.....	32
B. UNE HAUSSE PRONONCÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	33

II. LE SÉNAT	35
1. Le Sénat au titre de sa mission institutionnelle.....	36
2. Le jardin du Luxembourg	37
3. Le musée du Luxembourg	37
4. La perspective triennale	38
III. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE	38
A. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE-ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN)	39
1. Une chaîne en mutation	39
2. Le budget pour 2020	40
3. Les perspectives à moyen et long terme	41
B. PUBLIC SÉNAT	42
TROISIÈME PARTIE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	43
1. Des dépenses supplémentaires liées à l’organisation d’un référendum partagé.....	45
2. L’activité du Conseil constitutionnel sur le plan institutionnel	46
3. L’activité du Conseil constitutionnel sur le plan de la communication et des relations internationales	47
4. Les dépenses relatives aux membres	48
5. Les dépenses de fonctionnement	50
6. Les dépenses d’investissement	50
QUATRIÈME PARTIE : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE	51
1. Une institution en sursis prolongé.....	51
2. L’activité de la Cour de justice de la République	52
3. Le projet de budget pour 2020	53
a. Un hébergement onéreux	53
b. Des dépenses de personnel limitées.....	54
EXAMEN EN COMMISSION	55
PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA RAPPORTEURE SPÉCIALE	57

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE ET DONNÉES CLÉS

- Les crédits de la mission *Pouvoirs Publics* n'évoluent que très faiblement :
- les dotations des assemblées parlementaires sont reconduites à l'identique, tout comme celles de deux chaînes parlementaires ;
 - la dotation de la Présidence de la République augmente, essentiellement en raison d'un changement de périmètre qui étend le champ des dépenses de sécurité prises en charge par le budget de l'Élysée ;
 - la dotation du Conseil constitutionnel augmente également, afin de prendre en compte le coût du contrôle du référendum d'initiative partagée.
- Toutes les institutions comprises dans le périmètre de la mission sont engagées dans des processus de transformation et de modernisation de leur fonctionnement, pour gagner à la fois en efficience, en qualité de condition de travail et en performance.
- Les budgets de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat prévoient tous les ans des prélèvements sur les réserves. L'existence de ces réserves n'a pas à être remise en cause mais interroge sur l'équilibre budgétaire à trouver lorsqu'elles seront épuisées.
- Ces trois institutions ainsi que le Conseil constitutionnel disposent d'un patrimoine immobilier historique dont la restauration et l'entretien imposent des dépenses importantes. La rapporteure suggère que les opérations immobilières patrimoniales fassent l'objet de budgets annexes, afin de mieux assurer le suivi et la restitution des dépenses sur le long terme.

**MISSION POUVOIRS PUBLICS
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR DOTATION**

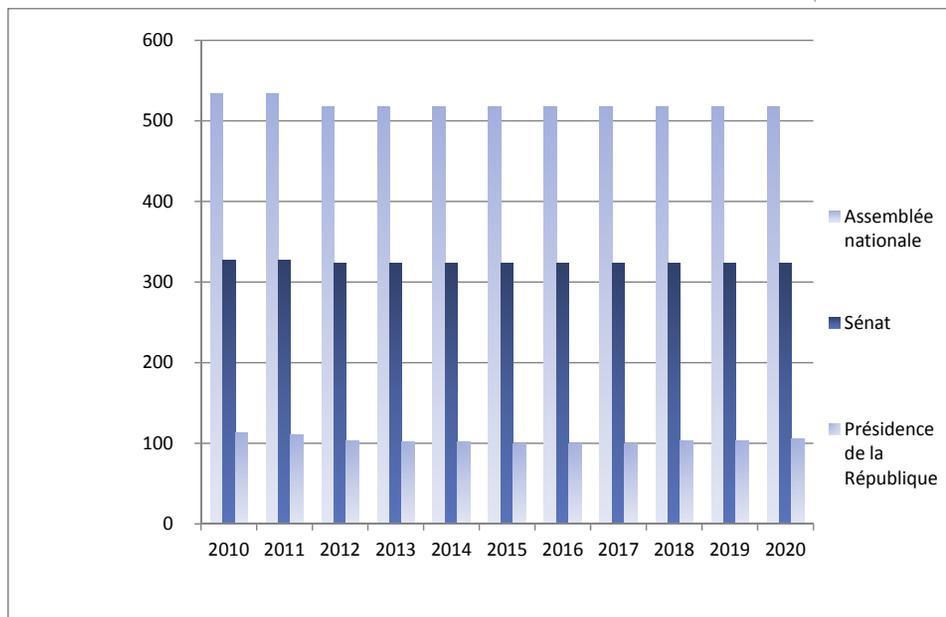
(en euros)

Numéro et intitulé de la dotation	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Évolution
501 – Présidence de la République	103 000 000	105 316 000	+ 2,25 %
511 – Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	–
521 – Sénat	323 584 600	323 584 600	–
541 – La Chaîne parlementaire	34 687 162	34 289 162	–
<i>LCP-AN</i>	16 641 162	16 641 162	–
<i>Public Sénat</i>	18 046 000	17 648 000	–
531 – Conseil constitutionnel	11 719 229	12 504 229	+ 6,70
533 – Cour de justice de la République	861 500	871 500	+ 1,16
Total pour la mission	991 742 491	994 455 491	+ 0,31 %

Source : annexe au PLF pour 2020.

**ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE,
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU SÉNAT DE 2010 À 2020**

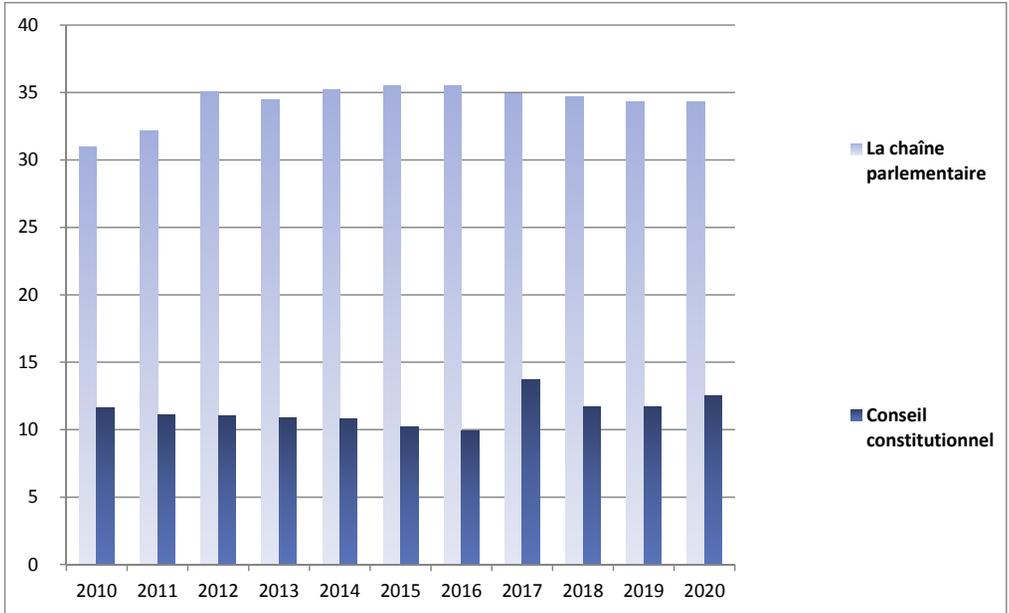
(en millions d'euros)



Source : annexes aux PLF pour 2010 à 2020.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE ET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE 2010 À 2020

(en millions d'euros)



Source : annexes aux PLF pour 2010 à 2020.

INTRODUCTION

La mission *Pouvoirs publics* comprend les dotations allouées aux budgets de la Présidence de la République, au Conseil Constitutionnel, à la Cour de justice de la République ainsi qu'aux deux assemblées parlementaires. Elle inclut également les dotations allouées *via* l'Assemblée nationale et le Sénat aux chaînes parlementaires LCP-AN et Public Sénat.

La mission *Pouvoirs publics* constitue ainsi une exception à la définition générale de la mission au sens de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) puisqu'elle ne comprend pas « *un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie* »⁽¹⁾. En ce sens, elle est une mission spécifique qui touche au fonctionnement des institutions, et donc de la vie démocratique, plutôt qu'à l'autorisation budgétaire liée à une politique publique. De plus, cette mission spécifique ne remet pas en cause le principe d'autonomie financière des pouvoirs publics concernés, qui est, selon le Conseil constitutionnel, une garantie du principe fondamental de séparation des pouvoirs⁽²⁾.

L'examen de la mission lors de la discussion budgétaire permet néanmoins une analyse des budgets des pouvoirs publics concernés. Il contribue ainsi à la transparence nécessaire dans le fonctionnement de ces derniers et à la vérification de la bonne utilisation des deniers publics.

Il est proposé dans le présent rapport d'examiner les crédits de la mission *Pouvoirs publics* sous le prisme de l'exemplarité. S'agissant du budget et de la gestion des institutions établies par la Constitution, cette exemplarité est un impératif absolu, dans un contexte où la confiance des citoyens dans leurs institutions tend à se dégrader. Elle doit s'organiser autour de trois axes : la transparence, la transformation des administrations pour une plus grande efficacité, et enfin l'intégration du temps long à travers des plans pluriannuels.

L'effort de maîtrise des dépenses est partagé par toutes les institutions relevant de cette mission. Pour l'Assemblée nationale et le Sénat, les demandes de dotation sont figées au même niveau depuis 2012. Pour les autres institutions, les demandes d'augmentation ont souvent un caractère exceptionnel et elles portent sur des montants relativement modestes.

(1) Article 7 de la LOLF.

(2) V. les décisions n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001, considérant 25, et n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001, considérant 47.

Pour autant, les budgets connaissent des variations souvent importantes par rapport aux dotations. Ces variations sont liées aux aléas et aux urgences de la vie politique nationale et internationale : élections, activité diplomatique, crises politiques. Elles sont également liées à la nécessité d’investir, tant pour préserver des bâtiments chargés d’histoire que pour renforcer la sécurité des personnes, des biens et des systèmes d’information face à des menaces toujours plus intenses. Elles se traduisent par des prélèvements plus ou moins importants sur les disponibilités des institutions concernées.

Trouver un équilibre entre réponse à l’urgence et nécessité de prévoir la dépense sur le temps long n’est pas chose facile. Mais force est de constater qu’année après année, malgré l’urgence dans laquelle ces institutions vivent en permanence, des améliorations sont apportées dans la gestion budgétaire et organisationnelle de long terme.

*
* *

Pour l’année 2020, les crédits de la mission connaissent une augmentation de 3,1 millions d’euros par rapport à 2019, soit + 0,31 %. Ils sont répartis comme suit.

**MISSION POUVOIRS PUBLICS
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR DOTATION**

(en euros)

Numéro et intitulé de la dotation	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Évolution
501 – Présidence de la République	103 000 000	105 316 000	+ 2,25 %
511 – Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	–
521 – Sénat	323 584 600	323 584 600	–
541 – La Chaîne parlementaire	34 687 162	34 289 162	–
<i>LCP-AN</i>	<i>16 641 162</i>	<i>16 641 162</i>	–
<i>Public Sénat</i>	<i>18 046 000</i>	<i>17 648 000</i>	–
531 – Conseil constitutionnel	11 719 229	12 504 229	+ 6,70
533 – Cour de justice de la République	861 500	871 500	+ 1,16
Total pour la mission	991 742 491	994 455 491	+ 0,31 %

Source : annexe au PLF pour 2020.

Le tableau ci-après montre que les variations restent très limitées depuis 2013, et que les augmentations intervenues en LFI 2017 et 2019 et prévues au PLF 2020 restent très en deçà de l’inflation.

CRÉDITS DE LA MISSION POUVOIRS PUBLICS DE 2012 À 2020

(en euros)

Ouverts en LFI pour 2012	Ouverts en LFI pour 2013	Ouverts en LFI pour 2014	Ouverts en LFI pour 2015	Ouverts en LFI pour 2016	Ouverts en LFI pour 2017	Ouverts en LFI pour 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés dans le PLF 2020
997 257 303	991 265 739	989 987 362	988 015 262	987 745 724	990 920 236	991 742 491	991 344 491	994 455 491

Source : annexes budgétaires 2012-2020.

Cette stabilité globale recouvre cependant une situation de déficit : l'équilibre des budgets des deux assemblées parlementaires et de la Présidence de la République n'est atteint qu'en procédant à des prélèvements conséquents sur les réserves, comme le retrace le tableau ci-dessous. L'existence de ces réserves n'a pas à être remise en cause mais interroge sur l'équilibre budgétaire à trouver lorsqu'elles seront épuisées.

ÉVOLUTION EN 2020 DES PRÉLÈVEMENTS PRÉVISIONNELS SUR DISPONIBILITÉS

(en euros)

	Prélèvement prévu en 2019	Prélèvement prévu en 2020	Progression 2019-2020	Part du prélèvement dans les recettes totales en 2020
Présidence de la République	2 500 000	4 000 000	+ 62,5 %	3,62 %
Assemblée nationale	47 066 279	48 527 306	+ 3,10 %	8,55 %
Sénat	24 975 594	30 662 224	+ 22,67 %	8,96 %

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Pour autant, toutes les institutions comprises dans le périmètre de la mission sont engagées dans des processus de transformation et de modernisation de leur fonctionnement, pour gagner à la fois en efficacité, en qualité de condition de travail, en sécurité et en performance. Il en résulte des besoins justifiés d'investissement, notamment dans des systèmes d'information.

Différents audits ont été menés et seront menés pour accompagner ces changements nécessaires. Les dépenses engendrées par les réorganisations des services et par la digitalisation des procédures devront nécessairement porter leurs fruits et être également source d'économies. La rapporteure invite les différents pouvoirs publics à poursuivre les efforts de rationalisation des dépenses et, surtout, à développer des outils de suivi de l'impact des réformes engagées.

PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Les services de la Présidence de la République sont engagés dans un important plan de transformation qui s'accompagne de modifications du cadre budgétaire et comptable.

1. Le plan de transformation

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre du plan de transformation élaboré à la suite d'un vaste audit portant sur les conditions de travail et la recherche d'efficacité. Les conclusions de cet audit ont mis en exergue l'investissement sans faille des agents de la Présidence de la République, une réelle fierté de servir cette haute administration, mais aussi des difficultés dues à une organisation trop verticale et trop rigide, à la gestion constante de l'urgence et à des locaux exigus et peu adaptés.

Ce plan de transformation comprend la réorganisation de l'ensemble des services, ainsi qu'un schéma immobilier permettant d'améliorer nettement les conditions de travail et la prise en compte des enjeux numériques.

Le volet relatif à l'organisation a ainsi abouti, le 1^{er} avril 2019, à la mise en place d'un organigramme passant de dix-sept services, précédemment rattachés au directeur de cabinet, à quatre directions (direction de la sécurité, direction des opérations, direction de la communication et direction des ressources et de la modernisation), animées et coordonnées par un directeur général des services. Seuls deux services de taille limitée (protocole et décorations) demeurent hors du champ de ces quatre périmètres.

Le périmètre des quatre directions est le suivant :

- la direction de la sécurité de la Présidence de la République (DSPR), composée de gendarmes et de policiers, assure l'ensemble des missions liées à la sécurité et la sûreté des personnes et des infrastructures, ainsi que la protection rapprochée du Président lors de ses déplacements, tant en France qu'à l'étranger ;

- la direction des opérations (DIROP) a en charge la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble des événements liés à l'agenda national et international du Président de la République, qu'il s'agisse de réceptions au palais de l'Élysée, de grandes cérémonies ou de déplacements, en France et à l'étranger ;

- la direction de la communication (DIRCOM) pilote l'ensemble des actions de communication, qu'il s'agisse des relations avec la presse et les médias, des relations avec les citoyens (courrier, standard téléphonique, réseaux sociaux), ainsi que les activités numériques, photographiques et scénographiques ;

- la direction des ressources et de la modernisation (DRM) rassemble désormais l'ensemble des fonctions support que l'on trouve classiquement dans une organisation : ressources humaines et action sociale, patrimoine, achats et finances, informatique, réseaux et numérique, ainsi qu'une mission archives et mémoire.

2. L'évolution du cadre budgétaire et comptable et du pilotage de la dépense

Le cadre budgétaire et comptable de la Présidence de la République a été profondément modifié par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 du premier règlement budgétaire et comptable, accompagné par la mise en service d'un nouveau progiciel.

- En particulier, un nouveau dispositif de comptabilisation du financement de l'actif a été mis en place. Il consiste :

- à ne plus retraiter la dotation reçue, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable au bilan ;

- à ne comptabiliser, pour l'actif, que les dotations aux amortissements, ce qui simplifie les opérations de fin d'exercice.

En conséquence, a été réalisée en 2018 la correction suivante :

- un solde des comptes de dotation d'investissement à hauteur de 12,5 millions d'euros ;

- une affectation du solde de 12,5 millions d'euros en report à nouveau, ce qui accroît d'autant les fonds propres de la Présidence de la République.

Ainsi, au 31 décembre 2018, les fonds propres de la Présidence s'élevaient à 15,85 millions d'euros.

Interrogés par la rapporteure, les services de la Présidence ont précisé que cette méthode avait été validée par le service comptable de l'État, à travers son bureau de la réglementation CE-1B de la direction générale des finances publiques.

- Par ailleurs, la réorganisation des services de la Présidence a conduit à adapter et compléter le règlement budgétaire et comptable sur trois points, sans en revoir l'architecture ni la majorité des dispositions :

- la prise en compte de nouvelles fonctions (directeur adjoint de cabinet et directeur général des services, les quatre directeurs, les nouveaux responsables de service, un nouvel agent placé auprès du directeur général des services chargé notamment des procédures et du contrôle interne) ;

- le nouveau positionnement du contrôleur de gestion et ses nouvelles missions ;

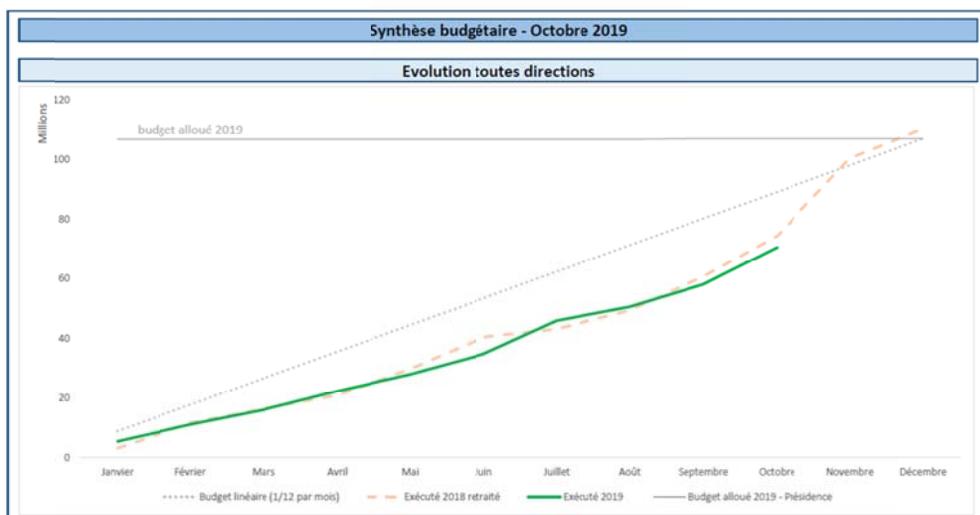
- la mise en place d'entités nouvelles constituées par les directions.

• Des outils de suivi mensuel de la dépense ont été mis en place afin de responsabiliser les services et de piloter au mieux la ressource.

Ainsi, le graphique reproduit ci-après permet de suivre l'évolution de la dépense par rapport aux ressources prévues et par rapport à la dépense de l'année précédente.

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE (ÉTAT AU 31 OCTOBRE 2019)

(en millions d'euros)



Source : Présidence de la République.

Le plan de transformation vise par ailleurs à améliorer la gestion de l'achat public. Le renforcement de la régularité juridique et de l'efficacité économique des achats s'est poursuivi au cours de l'année 2019. Le taux des dépenses de la Présidence réalisées sur la base de marchés est ainsi passé de 82 à 85 % de 2018 à 2019.

L'encadrement des modalités de prise en charge et de justification des frais de déplacement constitue également un progrès dans la maîtrise de la dépense publique. Désormais, ces modalités de prise en charge des frais pour les agents mobilisés pour les déplacements et des membres des délégations officielles sont consolidées et arrêtées par la chefferie de cabinet ou le service du protocole.

Enfin et surtout, le plan de transformation pose des objectifs budgétaires pluriannuels prenant notamment appui sur la mise en œuvre de leviers de performance.

Pour le triennal 2020-2022, ces objectifs sont précisés dans le tableau ci-dessous.

OBJECTIFS BUDGÉTAIRES POUR LES ANNÉES 2020-2022

Enveloppe	2020		2021		2022		Variation entre 2020 et 2022	
	LFI	CIBLE	LFI	CIBLE	LFI	CIBLE	LFI	CIBLE
Déplacements	-15.655 M€	-15.400 M€	-15.200 M€	-15.000 M€	-15.100 M€	-14.900 M€	-3.6%	-3.2%
Investissements	-7.588 M€	-7.488 M€	-7.388 M€	-7.388 M€	-7.200 M€	-7.100 M€	-5.1%	-5.2%
Fonctionnement	-15.753 M€	-15.580 M€	-15.600 M€	-15.400 M€	-15.500 M€	-15.250 M€	-1.6%	-2.1%
Personnel	-71.510 M€	-71.510 M€	-71.510 M€	-71.310 M€	-70.910 M€	-70.510 M€	-0.8%	-1.4%
Total dépenses	-110.516 M€	-109.878 M€	-109.698 M€	-109.087 M€	-108.710 M€	-107.760 M€	-1.6%	-1.9%

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

3. Une dotation en hausse du fait d'un changement de périmètre et d'une augmentation de 0,6 %

En 2015, 2016 et 2017, la dotation de la Présidence de la République avait été ramenée à un plancher de 100 millions d'euros. En loi de finances pour 2018 ce montant avait été porté à 103 millions d'euros pour tenir compte de l'augmentation des dépenses destinées à renforcer la sécurité de la Présidence.

Pour l'exercice 2020, il est demandé une nouvelle augmentation de 2,316 millions d'euros qui se décompose en deux éléments.

Tout d'abord, un rebasage de 1,688 million d'euros pour inclure les dépenses d'équipement et de fonctionnement des gendarmes et des policiers affectés à la direction de la sécurité de la Présidence de la République, en sorte que l'ensemble des dépenses de la direction puisse être retracé dans les comptes de la Présidence. Cette modification de périmètre répond à une recommandation de la Cour des comptes. Elle est retracée aux pages 47 et 117 du bleu budgétaire de la mission *Sécurités*, à hauteur de 1,208 million d'euros pour la direction générale de la gendarmerie nationale et de 0,480 million d'euros pour la direction générale de la police nationale.

Ensuite, une augmentation de 0,628 million d'euros, soit + 0,6 %. Interrogés par la rapporteure sur la justification de cette augmentation, les services de la Présidence ont indiqué que ces crédits étaient destinés à soutenir les investissements, notamment en matière de sécurité, et que le taux de 0,6 % avait été repris de l'exposé général des motifs du PLF pour 2019, qui prévoyait pour l'année 2019 une croissance en volume de la dépense publique à 0,6 % ⁽¹⁾.

(1) *Projet de loi de finance pour 2019, p. 13 : « Le PLF pour 2019 s'inscrit dans la poursuite du ralentissement de la croissance de la dépense publique engagée dès l'été 2017 par le Gouvernement. Ainsi, après une progression nulle en 2018 (0 %), la croissance en volume de la dépense publique resterait très modérée en 2019 à 0,6 %, soit un niveau nettement inférieur à la croissance du PIB (1,7 %). Ainsi, tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes. »*

4. Un budget également en hausse

Le budget prévisionnel pour 2020 s'établit à 110,5 millions en crédits de paiement, en augmentation de près de 4 millions d'euros par rapport à celui de 2019.

Les deux tableaux ci-après retracent l'évolution des dépenses et des recettes par rapport au budget prévisionnel pour 2019.

BUDGET DE LA PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE : DÉPENSES 2019-2020

(en euros)

DÉPENSES	BUDGET 2019		BUDGET 2020		Évolution 2019/2020	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1-Personnels	71 500 000	71 500 000	71 510 000	71 510 000	+ 0,01 %	+ 0,01 %
2- Fonctionnement	14 853 500	15 534 500	15 843 170	15 753 170	+ 6,66 %	+ 1,41 %
<i>Action présidentielle</i>	2 620 000	2 620 000	2 505 000	2 505 000	- 4,39 %	- 4,39 %
<i>Activité diplomatique</i>	700 000	700 000	815 000	815 000	+ 16,43%	+ 16,43%
<i>Action hors diplomatie en métropole et outre-mer</i>	1 920 000	1 920 000	1 690 000	1 690 000	- 11,98 %	- 11,98 %
<i>Administration de la présidence</i>	12 233 500	12 914 500	13 338 170	13 248 170	+ 9,03%	+ 2,58%
<i>Ressources humaines et administration générale</i>	1 900 000	2 400 000	795 000	795 000	- 58,16 %	- 66,88 %
<i>Moyens généraux</i>	3 133 500	3 200 000	6 189 990	6 069 990	+ 97,54%	+ 89,69%
<i>Gestion immobilière</i>	2 500 000	2 500 000	1 898 700	1 928 700	- 24,05 %	- 22,85 %
<i>Télécommunications, informatique et numérique</i>	3 300 000	3 300 000	3 193 444	3 193 444	- 3,23 %	- 3,23 %
<i>Sécurité</i>	600 000	714 500	543 400	543 400	- 9,43 %	- 23,95 %
<i>Action sociale</i>	800 000	800 000	717 636	717 636	- 10,30 %	- 10,30 %
3-Déplacements présidentiels	15 000 000	15 050 000	15 645 000	15 665 000	+ 4,30%	+ 4,09 %
<i>Déplacements diplomatiques</i>	5 900 000	5 900 000	6 205 000	6 205 000	+ 5,17%	+ 5,17 %
<i>Déplacements hors action diplomatique</i>	1 900 000	1 950 000	2 040 000	2 060 000	+ 7,37 %	+ 5,64 %
<i>Avions ETEC</i>	7 200 000	7 200 000	7 400 000	7 400 000	+ 2,78 %	+ 2,78 %
4- Investissement	5 065 500	4 695 500	7 406 830	7 587 830	+ 46,22 %	+ 61,60 %
TOTAL	106 419 000	106 780 000	110 405 000	110 516 000	+ 3,75 %	+ 3,50 %

Source : annexe au PLF pour 2020.

BUDGET DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE : RECETTES 2019-2020

(en euros)

RECETTES	BUDGET 2019	BUDGET 2020	Évolution 2019/2020
Dotation loi de finances	103 000 000	105 316 000	+ 2,25 %
Produits propres	1 280 000	1 200 000	- 6,25 %
<i>recettes du restaurant</i>	<i>610 000</i>	<i>540 000</i>	<i>- 11,48 %</i>
<i>produits locatifs</i>	<i>170 000</i>	<i>160 000</i>	<i>- 5,88 %</i>
<i>participations des parents aux frais de la crèche</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>	-
<i>redevances, concessions</i>	<i>150 000</i>	<i>80 000</i>	<i>- 46,67 %</i>
<i>remboursement de plateaux-repas</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	-
<i>ventes de véhicules</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	-
<i>autres produits</i>	<i>200 000</i>	<i>270 000</i>	<i>+ 35 %</i>
Prélèvement sur les disponibilités	2 500 000	4 000 000	+ 60 %
TOTAL	106 780 000	110 516 000	

Source : annexe au PLF pour 2020.

Les principaux postes revus à la hausse sont celui des déplacements présidentiels et surtout celui des investissements, qui avait beaucoup décliné en 2018 et 2019 et qui doit bénéficier d'un rattrapage, en lien avec la mise en œuvre du schéma directeur immobilier 2019-2022.

Par ailleurs, le rebasage de 1,688 million d'euros est imputé sur la ligne *Moyens généraux*, qui est de ce fait en forte hausse. La ligne *Ressource humaines et administration générale* connaît une baisse importante qui s'explique par le fait que les heures supplémentaires sont comptabilisées à partir de 2020 dans les dépenses de personnel.

a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 64,77 % du budget pour 2020 (contre 67,19 % en prévision 2019).

Présentées à périmètre actualisé (c'est-à-dire intégrant la totalité des heures supplémentaires, jusqu'alors relevant en grande partie des budgets de fonctionnement des services), les prévisions d'exécution 2019 (70,9 millions d'euros) sont inférieures de 0,6 million d'euros à la LFI 2019.

Le schéma d'emploi est plafonné à 825 ETP. Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (82 %) contre remboursement ; les autres sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent sous la forme de contrats à durée déterminée.

Au 1^{er} juillet 2019, les effectifs de la Présidence de la République étaient de 795 ETP, soit 17 ETP de moins qu'au 1^{er} juillet 2018. La différence est due à des vacances de postes, notamment liés à des départs non remplacés en particulier dans le cadre du plan de transformation : plusieurs responsables ont souhaité attendre une stabilisation de leur organisation et de leur fonctionnement pour pourvoir les postes vacants.

Le tableau ci-après retrace la répartition des personnels par service.

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR SERVICE AU 1^{ER} JUILLET 2019

(en ETP)

SERVICE	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE	28	21	49
RSSI	0	2	2
ETAT MAJOR PARTICULIER	27	1	28
MEDICAL	7	0	7
DECORATIONS	2	0	2
PROTOCOLE	7	2	9
DIRECTION DES OPERATIONS			
SERVICE DES EVENEMENTS PRESIDENTIELS	35	8	43
SERVICE DE L'INTENDANCE	32	44	76
BUREAU DU CABINET	65	5	70
AUTRES	10	4	14
DIRECTION DE LA COMMUNICATION			
SERVICE COMMUNICATION DIRECTE	64	26	90
SERVICE PRESSE ET VEILLE	6	9	15
AUTRES	3	3	6
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION			
ARCHIVES ET MÉMOIRE	7	0	7
SERVICE RH et ACTION SOCIALE	19	2	21
SERVICE ACHATS ET FINANCES	10	3	13
SERVICE INFORMATIQUE, RESEAUX ET NUMERIQUE	17	9	26
SERVICE PATRIMOINE	19	4	23
AUTRES	4	0	4
DIRECTIONS DE LA SECURITE DE LA PRESIDENCE	287	3	290
TOTAL GENERAL	649	146	795

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Entre le 1^{er} juillet 2018 et le 1^{er} juillet 2019, les effectifs du cabinet du Président de la République sont passés de 43 à 49 membres, dont 14 mutualisés avec le cabinet du Premier ministre.

Les prévisions de dépenses de personnel pour 2020 sont basées sur une stricte maîtrise des effectifs et de la politique salariale. Le dialogue de gestion se traduira par des revues des effectifs, menées au dernier trimestre, pour assurer la meilleure adéquation possible des besoins aux missions et identifier les marges de manœuvre qui permettront de compenser l'effet mécanique de la progression du GVT.

S'agissant des heures supplémentaires, il a été indiqué à la rapporteure que leur volume avait été très important jusqu'au début de 2019, mais que les services s'efforcent désormais d'en revenir au standard légal de la fonction publique, à savoir un plafonnement à 25 heures par mois.

Par ailleurs, les services ont commencé à s'engager dans une politique de RSO (responsabilité sociétale des organisations), notamment en matière environnementale.

Enfin, le règlement régissant l'attribution de logements de fonction a été remis à plat, avec une réduction du nombre de fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. S'agissant des logements relevant d'une autorisation d'occupation précaire, une commission logement a été mise en place et étudie mensuellement les demandes reçues.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des services passent de 15,5 millions d'euros en 2019 à 15,8 millions en 2020 (15 millions en 2018), en raison notamment du transfert de crédits de fonctionnement de 0,9 million d'euros de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la direction générale de la police nationale.

Ces dépenses présentées par destination regroupent essentiellement deux catégories :

– les dépenses rattachées à l'action présidentielle (réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République) ;

– les dépenses rattachées à l'administration de la présidence (fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, installations informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne).

En moyenne sur les dernières années, les dépenses de fonctionnement (hors amortissements) ont sensiblement décru sous l'effet des multiples actions conduites pour réduire la dépense. À compter de la fin de 2019, un plan de performance mettra en œuvre différents leviers d'économie et d'optimisation de la gestion.

c. Les déplacements présidentiels

Avec une prévision de 15,6 millions d'euros, les déplacements présidentiels représenteront plus de 14 % du budget de la Présidence. Ce poste est prévu en augmentation de 4 % en 2020, après une hausse de 5,24 % en 2019.

L'exercice 2020 se caractérisera notamment par :

– des déplacements dans le cadre des sommets internationaux comme le G20 en Arabie Saoudite ou le G7 aux États-Unis ; les coûts de ces déplacements sont importants en raison de la tension sur l'offre d'hébergement créée par la présence de nombreuses délégations accueillies dans les villes concernées ;

– l'immobilisation de l'A330 de l'ET-60⁽¹⁾ pour cause de maintenance, sur une période évaluée à 3 mois, qui pourrait avoir pour conséquence, selon le moment de l'année, un recours accru aux vols commerciaux dont le coût peut se révéler plus élevé ;

– la programmation d'un déplacement en Polynésie française dont le coût est significatif en termes de transport aérien.

La création de la direction des opérations doit notamment permettre une meilleure anticipation des déplacements et des réservations, un suivi plus formalisé de processus écrits, un encadrement des formats des délégations et des missions préparatoires, ainsi qu'une pratique plus systématique des retours d'expérience après les déplacements les plus importants.

d. Les dépenses d'investissement

La dotation consacrée aux investissements s'établit à 7,4 millions d'euros en AE (+ 46 %) et 7,6 millions en CP (+ 62 %) afin d'accompagner le plan de transformation.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe au PLF, « l'effort, qui se traduit par un prélèvement sur trésorerie de 4 millions d'euros, portera sur la modernisation des infrastructures et équipements informatiques, numériques et audiovisuels, la poursuite de la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et la mise à niveau de dispositifs et d'équipements de sécurité.

« Cet effort d'investissement sera maintenu en 2021 et 2022 en veillant toutefois à une diminution progressive du prélèvement sur la trésorerie (2,5 millions d'euros en 2021 et 1 million en 2022). »

Les principaux postes de dépenses sont :

– les télécommunications, l'informatique, le numérique et les moyens audiovisuels de communication, à hauteur de 2,611 millions d'euros ;

– la gestion immobilière, à hauteur de 2,26 millions d'euros ;

– la sécurité, à hauteur de 1,856 million d'euros ;

– la communication numérique, à hauteur de 0,44 million d'euros.

(1) Escadron de transport 60, anciennement ETEC (escadron de transport, d'entraînement et de calibration).

e. Le schéma directeur immobilier de la Présidence de la République (SDIPR) 2019-2022

Le schéma directeur immobilier de la Présidence de la République a pour triple objectif d'améliorer la qualité de vie au travail des agents de la Présidence, de rationaliser le parc immobilier et de remédier aux dégradations d'un patrimoine intégralement classé au titre des monuments historiques.

Il a débuté cette année par un important chantier de réhabilitation des ailes est (1 500 m²) et ouest (500 m²) du palais de l'Alma.

Ces espaces accueilleront, à la fin du 1^{er} semestre 2020, le service de la communication directe, ainsi qu'une antenne de restauration collective. Les espaces libérés par ce glissement au palais de l'Alma seront occupés par les services support de la direction des ressources et de la modernisation. Eux-mêmes libéreront des locaux à l'hôtel d'Évreux, ce qui permettra une distribution plus rationnelle des services régaliens ainsi que des conseillers sur les sites du VIII^e arrondissement.

La seconde phase du SDIPR a été validée en fonction des disponibilités budgétaires et en tenant compte des différents impératifs (réglementaires-techniques-fonctionnels-sécuritaires). Différentes opérations, pilotées soit par l'OPPIC (opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, dont les crédits relèvent du périmètre de la mission *Culture*), soit par le service du patrimoine de la Présidence de la République (SPAT), se dérouleront jusqu'à l'horizon 2022 :

- construction d'une nouvelle crèche sur le site de l'Alma (OPPIC) ;
- rénovation des grandes cuisines de l'hôtel d'Évreux (OPPIC) ;
- mise en accessibilité de la cour d'honneur de l'hôtel d'Évreux (OPPIC) ;
- mise aux normes des cuisines de l'hôtel de Marigny (OPPIC) ;
- purge des réseaux électriques en sous-sol à l'hôtel d'Évreux (SPAT) ;
- aménagement du 2^e étage de l'hôtel de Marigny pour y installer l'état-major particulier du Président (SPAT) ;
- mise en sécurité incendie des combles de l'hôtel de Marigny (SPAT) ;
- opérations connexes de déplacement de locaux techniques (SPAT).

Afin de permettre le financement, dès 2019, de la première phase dont le coût est évalué à environ 13 millions d'euros TTC, la Présidence de la République a fait part de sa volonté de mettre en vente une de ses emprises immobilières située 14 rue de l'Élysée et évaluée à près de 27 millions d'euros sur la base d'une estimation de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) réalisée en janvier 2018.

Cette démarche a été conduite en concertation avec la DIE et est financée dans le cadre du compte d'affectation spéciale (CAS) *Gestion du patrimoine immobilier de l'État*.

La seconde phase du schéma a été conçue en tenant compte des éléments de financement suivants :

– le reliquat du produit de cession du 14 rue de l'Élysée (14 millions d'euros issus du CAS *Gestion du patrimoine immobilier de l'État*) ;

– les crédits annuels d'investissement de l'OPPIC/Département des résidences présidentielles (5,2 millions d'euros par an sur quatre ans, soit 20,8 millions d'euros, imputés sur le programme 175 *Patrimoines* de la mission *Culture*) ;

– les crédits annuels d'investissement de la Présidence en matière patrimoniale (évalués à 1 million d'euros par an sur quatre ans, soit 4 millions d'euros).

Le total représente près de 39 millions d'euros.

L'opération globale est ainsi réalisée sans avoir recours à une augmentation de la dotation allouée à la présidence de la République, ce dont la rapporteure se félicite. Pour autant, on ne saurait aller jusqu'à affirmer qu'elle est réalisée « *en autofinancement* », comme il est indiqué dans la documentation budgétaire, puisqu'elle repose sur l'aliénation d'un immeuble appartenant à l'État et qu'elle mobilise des crédits de la mission *Culture*.

DEUXIÈME PARTIE : LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Les dotations concernant les Assemblées parlementaires s'élèveront globalement à 875,76 millions d'euros en 2020, ce qui représente 88,06 % des crédits de la mission *Pouvoirs publics*. Ces dotations se répartissent entre l'Assemblée nationale (517,89 millions d'euros, soit 59,14 % du total), le Sénat (323,58 millions, soit 36,95 %) et La Chaîne parlementaire (34,29 millions, soit 3,92 %).

Le montant à inscrire dans le projet de loi de finances est inchangé par rapport à 2019. Il a été arrêté par les questeurs des deux chambres réunis le 10 juillet 2019 en commission commune sous la présidence de M. Christian Babusiaux, président de chambre honoraire à la Cour des comptes.

I. L'ASSEMBLÉE NATIONALE : UN BUDGET Tourné VERS L'INVESTISSEMENT

Depuis le budget arrêté pour 2019, les budgets de l'Assemblée nationale s'inscrivent dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle jusqu'à la fin de la législature.

Le projet de budget pour 2020 est principalement marqué par des opérations d'investissement ambitieuses. À ce titre, il se rapproche de la structure d'un budget d'une année de fin de législature, en prévoyant des dépenses d'investissement de 32,68 millions d'euros, proches des 32,18 millions dépensés en 2017. Dans les huit dernières années, années 2012 et 2017 exclues, la moyenne des dépenses d'investissement s'élevait en effet à 16,26 millions.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'estimation des charges parlementaires reste difficile à réaliser, en particulier s'agissant de certains crédits correspondant à des facilités supplémentaires attribuées aux députés pour l'exercice de leur mandat, pour lesquelles leurs choix sont encore mal connus, notamment en matière de reports d'un exercice sur l'autre.

Pour l'élaboration des budgets pour 2018 et 2019, le choix avait été fait d'inscrire le crédit collaborateur et la dotation matérielle des députés (DMD) à leur montant maximal théorique. Compte tenu des comportements observés en 2018 et sur les premiers mois de l'année 2019, il a été décidé de réduire ces crédits sur la base des taux de consommation observés dans les premiers mois de 2019.

A. LE BUDGET POUR 2020

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges et des ressources.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(en euros)

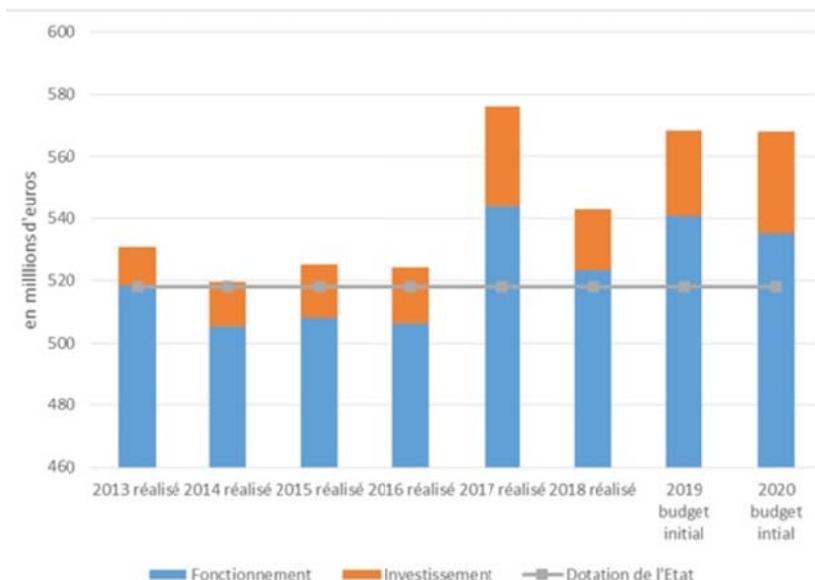
	Budget 2018	Réalisé 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variations 2020/2019	
						en absolue	valeur en %
CHARGES							
A – Section de fonctionnement	539 476 079	523 262 627	96,99 %	540 882 079	535 150 806	– 5 731 273	– 1,06 %
60 Achats de biens et fournitures	7 571 500	6 752 821	89,19 %	7 492 500	7 258 500	– 234 000	– 3,12 %
61-62 Services extérieurs	29 697 000	30 051 624	101,19 %	31 923 300	33 014 800	1 091 500	3,42 %
63 Impôts et taxes	4 411 000	4 285 778	97,16 %	4 187 000	4 204 000	17 000	0,41 %
64 Charges de personnel :	176 146 000	174 633 555	99,14 %	171 080 800	172 440 500	1 359 700	0,79 %
Charges de rémunération	123 862 600	121 566 502	98,15 %	115 192 000	114 132 000	– 1 060 000	– 0,92 %
Charges sociales et diverses	52 283 400	53 067 053	101,50 %	55 888 800	58 308 500	2 419 700	4,33 %
65 Charges parlementaires :	319 625 579	307 511 943	96,21 %	325 768 479	317 608 006	– 8 160 473	– 2,50 %
Indemnités parlementaires	51 233 921	50 689 767	98,94 %	51 139 921	51 041 687	– 98 234	– 0,19 %
Charges sociales	70 192 056	73 829 541	105,18 %	74 428 006	71 572 206	– 2 855 800	– 3,84 %
Secrétariat parlementaire	169 134 830	162 867 693	96,29 %	170 485 142	169 250 203	– 1 234 939	– 0,72 %
Voyages et déplacements	6 168 000	6 118 931	99,20 %	6 458 000	6 349 000	– 109 000	– 1,69 %
Charges de représentation	6 230 972	4 599 003	73,81 %	6 669 410	6 322 410	– 257 000	– 3,85 %
Autres charges	16 665 800	9 407 009	56,44 %	16 588 000	13 072 500	– 3 515 500	– 21,19 %
67-69 Charges exceptionnelles et imprévues	2 025 000	26 906	1,33 %	430 000	625 000	195 000	45,35 %
B – Section d'investissement	28 939 000	19 897 517	68,76 %	27 254 000	32 682 500	5 428 500	19,92 %
C – Dépenses budgétaires totales (A + B)	568 415 079	543 160 144	95,55 %	568 136 079	567 833 306	– 302 773	– 0,05 %
D – Recettes budgétaires propres	3 907 840	7 599 506	184,58 %	3 179 800	1 416 000	– 1 763 800	– 55,47 %
E – Dotation de l'État	517 890 000	517 890 000		517 890 000	517 890 000	0	0,00 %
F – Résultat budgétaire (D+E+C)	– 46 617 237	– 17 670 639		– 47 066 279	– 48 527 306	– 1 461 027	3,10 %

Source : Assemblée nationale.

Le graphique suivant permet de suivre l'évolution de la dépense depuis 2013.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DEPUIS 2013

(en millions d'euros)



Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement constituent l'essentiel de la dépense budgétaire totale (94 % dans le budget pour 2020). Pour 2020, elles sont prévues en baisse de 1,06 % par rapport au budget pour 2019 (-5,73 millions d'euros). Pour autant, la progression entre le réalisé 2018 et la prévision 2020 s'établit à +2,27 %.

Comme sa collègue Mme Lise Magnier en 2018, la rapporteure souligne combien il est important de poursuivre les efforts de modernisation de la gestion des achats – en créant notamment une véritable direction des achats –, et de se doter d'outils de pilotage efficaces notamment en termes de ressources humaines.

Lors de son audition, le premier questeur M. Florian Bachelier a indiqué à la rapporteure qu'un responsable des achats avait d'ores et déjà été recruté en 2019 et que le projet de réforme des services de l'Assemblée comprenait la création d'une direction des achats.

Il a par ailleurs indiqué que, du fait de la pyramide des âges actuelle, les départs en retraite des personnels de l'Assemblée seraient massifs dans les prochaines années. Il conviendra donc d'être très attentif à la définition du nouveau périmètre de la fonction publique parlementaire et au choix des fonctions support que l'on décidera d'externaliser ou de confier à des personnels contractuels.

1. Les charges parlementaires

Elles sont prévues à 317,6 millions d'euros, soit une baisse de 2,50 % (– 8,16 millions d'euros) par rapport au budget pour 2019.

- Les indemnités parlementaires des 577 députés représentent 16,1 % du total (51,04 millions d'euros). Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial. Ce poste est stable par rapport au budget 2019 (– 0,19 %).

- Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés représentent 22,5 % du total (71,57 millions d'euros). Ce poste, qui correspond pour l'essentiel aux versements faits à la caisse de pensions des anciens députés, est prévu en baisse sensible (– 3,84 %) du fait, d'une part, de la baisse anticipée du total des prestations à verser par la caisse, elle-même liée à la baisse du nombre de pensionnés et ayants droit, et, d'autre part, de la hausse du taux de cotisation à la charge des députés, passé de 10,58 % à 10,85 % au 1^{er} janvier 2020. Cette tendance à la baisse pourrait s'inverser à la suite du renouvellement de l'Assemblée en 2022.

- Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire représentent 53,3 % du total (169,25 millions d'euros). Ce poste, en légère diminution par rapport au budget 2019 (– 0,72 %) regroupe les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques (11,39 millions), qui augmenteraient légèrement (+ 1,74 %), les frais de secrétariat des députés (120,01 millions), qui baisseraient modérément (– 1,22 %), l'avance pour frais de mandat (37,20 millions), reconduite à l'identique par rapport à 2019 et des crédits supplémentaires de fin de mandat (650 000 euros, en augmentation de 8,33 %, dans l'hypothèse du départ de députés à la suite des élections municipales de mars 2020).

La baisse de 1,5 million d'euros environ des frais de secrétariat des députés correspond à une meilleure estimation de la consommation réelle de ces crédits, qui étaient auparavant budgétés à leur maximum théorique.

Les tableaux ci-après retracent le nombre de contrats de collaborateurs, l'évolution de la masse salariale brute et les reliquats de crédits.

CONTRATS DE COLLABORATEURS

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} juillet 2019
Nombre	2 072	1 895	2 070	2 117 ¹
Rémunération horaire brute moyenne (en euros)	20,43	20,22	20,66	20,47 ²
Nombre d'heures moyen	112,62	120,60	120,28	122,04
Nombre de contrats à temps plein	1 044 (50,39 %)	1 138 (60,05 %)	1 232 (59,69 %)	1 296 (61,36 %)

MASSE SALARIALE BRUTE IMPUTÉE SUR LE CRÉDIT COLLABORATEUR³

(en M€)

	2016	2017	2018	Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2019 ⁴
Masse salariale brute imputée sur le crédit collaborateur (y compris cessions)	69,32	66,82	73,09	42,76
Moyenne mensuelle	5,78	5,57	6,09	6,17

RELIQUATS

	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018	Juillet 2019
Reliquats constatés (en €)	1 283 146	2 089 608	4 625 472	7 099 091

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

● Le reste, soit 8,1 % du total (25,74 millions d'euros), comprend les voyages et déplacements des députés, pour 6,35 millions d'euros (– 1,69 %), des charges de représentation pour 6,32 millions (– 5,20 %) et les autres charges pour 13,07 millions (– 21,19 %).

La baisse des charges de représentation est liée à des économies sur les activités internationales. Les dépenses tenant aux activités des délégations parlementaires, notamment celle du renseignement devant vérifier les fonds spéciaux, et les dépenses au titre de la coopération interparlementaire sont au contraire en augmentation, avec notamment la création de l'assemblée parlementaire franco-allemande.

¹ Auxquels s'ajoutent 69 conventions de stage, l'imputation d'une convention par année civile sur le crédit collaborateur étant possible depuis le 1^{er} avril 2019.

² Ne tient pas compte des gratifications des stages.

³ Le coût total pour le budget de l'Assemblée nationale inclut en outre les charges patronales (qui représentent environ 50 % de la masse salariale brute).

⁴ Montants approchés, compte tenu du fait que le 13^e mois est versé par moitié à la fin du mois de juin ou, le cas échéant, à la fin du contrat de travail).

Enfin, l'économie de 3,5 millions d'euros de budget à budget sur le poste « autres charges » provient d'une baisse des crédits d'équipement informatique des députés, dont il est supposé qu'ils sont surtout consommés en début de mandat, et d'une réduction des crédits pour la dotation matérielle des députés (DMD). En 2018, la consommation a été de 5,23 millions d'euros. En 2019, elle pourrait être du même ordre de grandeur, alors que 11,96 millions ont été budgétés. La prévision 2020, à 8,36 millions, devrait être largement suffisante à condition que les députés n'utilisent pas leur droit à consommer les crédits non utilisés en 2018 et 2019, soit environ 11 millions d'euros.

2. Les charges de personnel

Les charges de personnel sont prévues en légère hausse par rapport au budget pour 2019, à 172,44 millions d'euros (+ 0,79 %, contre - 2,88 % du prévisionnel 2018 au prévisionnel 2019).

a. Les personnels statutaires

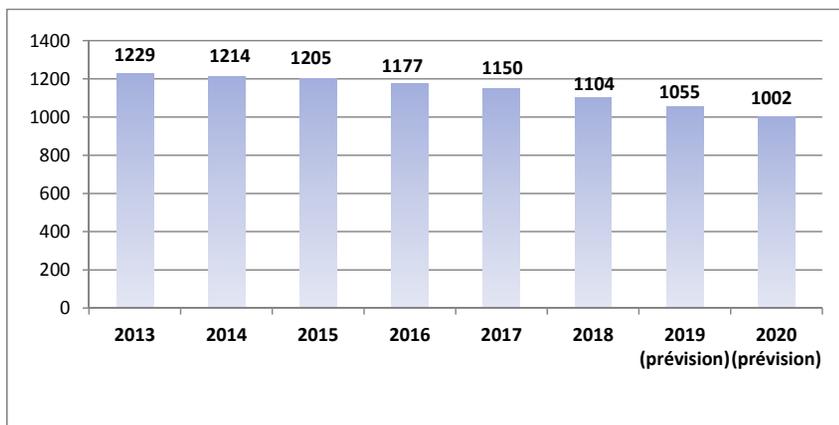
La rémunération des personnels statutaires est la principale composante des charges de personnel, avec 99,04 millions d'euros (57,43 %). Elle est en baisse de 2,48 % par rapport au budget 2019, qui affichait déjà lui-même une baisse de 9,99 % par rapport au budget 2018.

Il est fait l'hypothèse que le nombre de fonctionnaires rémunérés sera de 1 055 au 31 décembre 2019 et que ce chiffre passera à 1 002 au 31 décembre 2020 (- 5 %), compte tenu de 75 départs en retraite et de 32 recrutements nouveaux.

Pour l'année 2020, le seul concours décidé à ce jour par le collège des questeurs, est un concours externe d'administrateur-adjoint (jusqu'à 24 postes ouverts).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du nombre de fonctionnaires depuis 2013.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Source : bilan social 2015 et bilan social 2018 de l'Assemblée nationale, annexe au PLF pour 2020.

Il est à noter que l'effectif des fonctionnaires de l'Assemblée nationale tend à se rapprocher de celui du Sénat, prévu à 990 emplois en 2020.

b. Les personnels contractuels

Le coût des personnels contractuels hors présidence est en forte hausse (12,2 millions d'euros, soit + 13,87 %, après une augmentation de 23,55 % du prévisionnel 2018 au prévisionnel 2019). Leur nombre passerait en effet de 158 au 31 décembre 2019 à 185 au 31 décembre 2020 (+ 17,09 %), du fait de la mise en œuvre d'une politique de remplacement par des contractuels de fonctionnaires partant à la retraite, ainsi que de créations de postes correspondant à des besoins nouveaux (notamment au service des systèmes d'information et au service de la communication et de l'information multimédia). Par ailleurs, la revalorisation des rémunérations devant être réexaminée au bout de trois ans, une provision est prévue à cet effet.

Le coût des contractuels de la présidence (membres de cabinet, secrétaires et employés du service courrier) est évalué à 2,23 millions d'euros (- 5,52 %).

c. Les charges sociales et diverses

Elles connaissent une progression marquée (+ 4,3 %, à 58,31 millions d'euros), principalement sous l'effet de la progression de la contribution à la caisse de retraites du personnel.

Les projections effectuées sur les charges de cette caisse font apparaître un alourdissement de ses dépenses à l'horizon 2020, à hauteur de 54,17 millions d'euros contre 52,11 millions estimés pour 2019 (+ 3,96 %).

Cette évolution intègre :

– d’une part, une hypothèse d’indexation des retraites sur l’inflation (1,3 %) à compter du 1er janvier 2020 ;

– d’autre part, l’évolution prévisionnelle à la hausse des effectifs de la caisse : ceux-ci sont ainsi passés de 1 208 bénéficiaires en 2017 à 1 232 en 2018 et sont estimés à 1 274 en 2019 et 1 324 en 2020. Ce mouvement pourrait s’accroître dans les prochaines années.

Compte tenu de la diminution du nombre de fonctionnaires en activité et du nombre de points à rémunérer, qui tend à réduire l’assiette des cotisations, la progression réglementaire du taux du prélèvement sur les traitements ne suffira pas à compenser la baisse des recettes hors subventions.

Du fait des évolutions en sens contraires affectant les cotisations reçues et les prestations versées, la subvention versée par l’Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la caisse devrait augmenter de 6,49 % par rapport aux crédits ouverts en 2019, s’établissant à 36,55 millions d’euros 2020 contre 34,32 millions prévus pour l’année en cours.

En revanche, la contribution de l’Assemblée nationale au fonds de sécurité sociale du personnel diminue de 0,92 % (3,35 millions d’euros en 2020 contre 3,38 millions en 2019).

3. Les autres dépenses de fonctionnement

Elles sont prévues à 45,1 millions d’euros contre 44,03 millions dans le budget 2019, soit une progression de 2,43 %.

Le principal poste concerné est celui des services extérieurs (33,01 millions d’euros) qui augmente de 3,42 % sous l’effet des dépenses d’entretien et réparation sur biens immobiliers (+ 9,66 %), de maintenance informatique (+ 14,24 %), de personnel intérimaire et mis à disposition (+ 16,58 %), d’honoraires (+ 56,41 %) et de transport (+ 45,81 %). En revanche les frais de location sont en baisse (– 0,71 %), de même que les subventions (– 22,85 %) et les frais postaux et de télécommunication (– 53,70 %).

La hausse des personnels intérimaires est liée au recrutement de secrétaires et personnels divers afin de pourvoir aux emplois temporairement vacants (conclusion d’un accord-cadre pour la réalisation de comptes rendus de réunions des commissions ne pouvant être assurés par le service des comptes rendus). Celle des frais de transport tient compte des frais de déménagement liés aux travaux programmés à l’Hôtel de Lassay et à l’Hôtel de Broglie. Celle des honoraires prend en compte l’accroissement des demandes de prise en charge des frais d’avocats au titre de la protection fonctionnelle des députés.

B. UNE HAUSSE PRONONCÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

La section d'investissement passe de 27,25 millions d'euros dans le budget 2019 à 32,68 millions dans le budget 2020 (+ 19,92 %).

C'est aux investissements corporels qu'il faut imputer cette forte progression : ils passent de 21,56 millions d'euros en 2019 à 28,32 millions en 2020 (+ 31,34 %).

La programmation pluriannuelle adoptée en 2018 permet une gestion plus juste des dépenses d'investissement et offre une visibilité accrue sur l'évolution de celles-ci. Elle s'appuie désormais sur un diagnostic immobilier remis aux questeurs en juin 2019. Ainsi la prévision de la dépense pourra se faire de façon plus satisfaisante que par le passé.

La rapporteure insiste néanmoins sur la nécessaire attention à porter sur la rationalisation des bâtiments de l'Assemblée nationale, notamment afin de se préparer à l'éventualité de la baisse du nombre de parlementaires telle qu'elle est prévue par le projet de réforme institutionnelle.

Les principaux projets prévus en 2020 par le service des affaires immobilières sont les suivants :

– la poursuite de la rénovation de l'Hôtel de Broglie, pour 10 millions d'euros, représentant uniquement la tranche 2020, en conformité avec la programmation faite pour le budget 2019 ;

– la réparation de l'Hôtel de Lassay – notamment en matière de chauffage, de climatisation, de plomberie et de câblage –, qui se déroulera pendant six mois de juillet à décembre 2020, pour un coût de 6 millions d'euros ;

– la couverture de l'hémicycle et de la salle des Conférences, pour 3,2 millions d'euros.

Ainsi que le montre le tableau ci-après retraçant la programmation actualisée des travaux, l'augmentation constatée pour 2020, largement due à la nécessité d'entreprendre des travaux non programmés à l'Hôtel de Lassay, est prévue pour être temporaire.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ACTUALISÉE DES TRAVAUX IMMOBILIERS

(en millions d'euros)

	2019		2020		2021	
	PPTI 2018	Révision 2019	PPTI 2018	Révision 2019	PPTI 2018	Révision 2019
Opérations identifiées	15,1	16,7	16,1	22,6	14,8	13,9
Investissements hors opérations identifiées	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
« Réserve programmatique » à affecter	1,4	-	0,4	0,7	1,7	2,7
Total	18,0	18,2	18,0	24,8	18,0	18,0

Source : Assemblée nationale. PPTI : programmation pluriannuelle des travaux immobiliers.

La programmation actuelle ne fait pas de distinction entre les travaux liés à l'entretien du patrimoine historique et ceux liés aux besoins fonctionnels de l'Assemblée. La rapporteure estime qu'il serait très opportun d'opérer une telle distinction, comme c'est déjà le cas pour le patrimoine immobilier de la Présidence de la République. Elle suggère en outre que les opérations immobilières patrimoniales fassent l'objet de budgets annexes, afin de mieux assurer le suivi et la restitution des dépenses sur le long terme.

II. LE SÉNAT

Par respect des prérogatives budgétaires des assemblées parlementaires, il est de tradition, s'agissant de la mission *Pouvoirs publics*, que le rapporteur spécial ne procède pas à l'examen détaillé des crédits de l'assemblée dont il n'est pas membre. La rapporteure renvoie donc, pour plus de précisions, à la présentation figurant en annexe du projet de loi de finances pour 2019 et au rapport de son homologue du Sénat.

Depuis l'adoption par le bureau du Sénat le 17 mars 2016 d'une révision de son règlement budgétaire et comptable, les projets de budget s'inscrivent dans un cadre pluriannuel triennal.

En 2020, la dotation de l'État serait maintenue au même montant, soit 323 584 600 euros (montant inchangé depuis 2012).

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges et des ressources.

ÉVOLUTION DU BUDGET DU SÉNAT (ENSEMBLE DES TROIS ACTIONS)

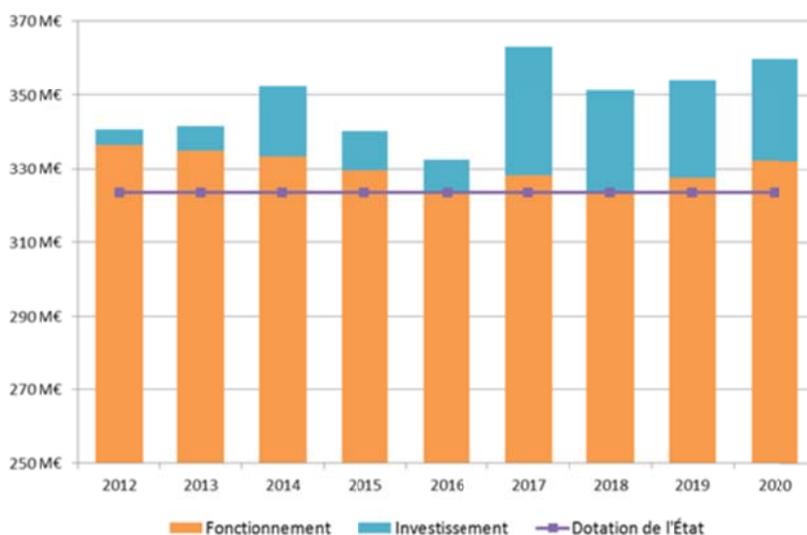
(en euros)

	Budget 2018	Exécuté 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2020/2019	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	323 255 644	308 207 338	95,34%	327 594 618	332 206 498	4 611 880	1,41%
60 Achats de biens et fournitures	5 580 500	4 744 668	85,02%	5 363 500	5 446 000	82 500	1,54%
61 et 62 Services extérieurs	31 942 450	29 209 675	91,44%	32 385 374	33 782 514	1 397 140	4,31%
63 Impôts et taxes	1 531 500	1 530 914	99,31%	1 555 500	1 692 300	136 800	8,79%
64 Rémunérations et charges sociales	180 550 560	1 77 680 099	98,40%	179 739 700	180 411 200	671 500	0,37%
Dont indemnités des Sénateurs	31 896 200	31 647 354	99,22%	31 708 400	31 760 200	51 800	0,16%
65 Autres charges de gestion courante	101 839 614	94 989 230	92,35%	108 547 044	110 889 984	2 322 940	2,14%
Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire	200 460 080	92 962 102	92,54%	108 166 380	108 373 080	2 206 700	2,08%
Dont diverses autres charges de gestion courante	2 379 534	2 027 128	84,35%	2 380 664	2 496 904	116 240	4,88%
67 Charges exceptionnelles	811 020	102 751	12,67%	3 500	4 500	1 000	28,57%
Dépenses d'investissement	27 999 200	19 599 261	70,01%	26 467 800	27 511 300	1 043 500	3,94%
Total des dépenses des deux sections	351 248 844	327 806 599	93,33%	354 062 418	359 717 798	5 655 380	1,60%
Produits	5 425 180	7 673 330	141,44%	5 502 234	5 470 974	-31 250	-0,57%
Prélèvement sur les disponibilités	22 239 064	-3 431 331	-15,52%	24 975 594	30 662 234	5 686 630	22,77%
Dotation du budget de l'Etat	323 584 600	323 584 600	100,00%	323 584 600	323 584 600	0	0,00%

Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le graphique suivant permet de suivre l'évolution de la dépense depuis 2012.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU SÉNAT DEPUIS 2012 ET EN PRÉVISION 2019 ET 2020



Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Depuis l'exercice 2011, la dotation affectée au Sénat ainsi que le budget de celui-ci sont répartis en trois actions : l'action 01 *Sénat au titre de sa mission institutionnelle*, *Jardin du Luxembourg* et l'action 03 *Musée du Luxembourg*.

1. Le Sénat au titre de sa mission institutionnelle

Le budget de l'action *Sénat au titre de sa mission institutionnelle*, en hausse de 1,23 % en 2020, est détaillé dans le tableau ci-après.

BUDGET DU SÉNAT AU TITRE DE SA MISSION INSTITUTIONNELLE

(en euros)

	Budget 2018	Exécuté 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2020/2019	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	311 770 919	297 297 461	95,36%	316 202 518	320 748 898	4 546 380	1,44%
60 Achats de biens et fournitures	4 940 100	4 186 880	84,75%	4 700 100	4 722 800	22 500	0,48%
61 et 62 Services extérieurs	30 632 230	28 094 127	91,71%	31 185 674	32 413 314	1 227 640	3,94%
63 Impôts et taxes	1 441 500	1 437 548	99,73%	1 465 500	1 602 300	136 800	9,33%
64 Rémunérations et charges sociales	171 106 435	168 506 924	98,48%	170 300 700	171 136 200	835 500	0,49%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 896 200</i>	<i>31 647 354</i>	<i>99,22%</i>	<i>31 708 400</i>	<i>31 790 200</i>	<i>51 800</i>	<i>0,16%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 121 700</i>	<i>14 305 306</i>	<i>101,30%</i>	<i>14 441 300</i>	<i>14 541 800</i>	<i>100 500</i>	<i>0,70%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>100 158 935</i>	<i>97 952 803</i>	<i>97,80%</i>	<i>99 125 500</i>	<i>99 447 400</i>	<i>321 900</i>	<i>0,32%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>22 983 100</i>	<i>22 592 131</i>	<i>98,30%</i>	<i>22 964 600</i>	<i>23 379 700</i>	<i>415 100</i>	<i>1,81%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>1 946 500</i>	<i>2 009 330</i>	<i>103,23%</i>	<i>2 060 900</i>	<i>2 007 100</i>	<i>-53 800</i>	<i>-2,61%</i>
65 Autres charges de gestion courante	102 839 614	94 969 230	92,35%	108 547 044	110 869 984	2 322 940	2,14%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>100 460 080</i>	<i>92 962 102</i>	<i>92,54%</i>	<i>106 166 380</i>	<i>108 375 080</i>	<i>2 208 700</i>	<i>2,08%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 379 534</i>	<i>2 007 128</i>	<i>84,35%</i>	<i>2 380 664</i>	<i>2 494 904</i>	<i>116 240</i>	<i>4,88%</i>
67 Charges exceptionnelles	81 100	102 751	12,67%	3 500	4 500	1 000	28,57%
Dépenses d'investissement	27 013 200	19 255 399	71,28%	25 941 800	25 594 300	-347 500	-1,34%
<i>Dont logiciels</i>	<i>1 322 200</i>	<i>589 584</i>	<i>44,59%</i>	<i>1 425 000</i>	<i>2 045 000</i>	<i>620 000</i>	<i>43,51%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>17 513 000</i>	<i>13 257 090</i>	<i>75,70%</i>	<i>16 055 000</i>	<i>14 570 500</i>	<i>-1 484 500</i>	<i>-9,25%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>5 308 000</i>	<i>3 054 775</i>	<i>57,55%</i>	<i>4 392 800</i>	<i>5 202 800</i>	<i>810 000</i>	<i>18,44%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>2 870 000</i>	<i>2 353 930</i>	<i>82,02%</i>	<i>4 069 000</i>	<i>3 776 000</i>	<i>-293 000</i>	<i>-7,20%</i>
Total des dépenses des deux sections	338 784 119	316 552 860	93,44%	342 144 318	346 343 198	4 198 880	1,23%
Produits	4 891 180	6 793 401	138,89%	4 885 224	4 866 974	-18 250	-0,37%
Prélèvement sur les disponibilités	22 265 239	-1 868 242	-8,39%	25 031 394	29 248 524	4 217 130	16,85%
Dotations du budget de l'Etat	311 627 700	311 627 700	100,00%	312 227 700	312 227 700	0	0,00%

Source : commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat.

2. Le jardin du Luxembourg

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

Le budget pour 2020 est fixé à 13,2 millions d'euros, en augmentation de 12,4 % par rapport au budget 2019. Cette hausse est imputable à titre principal à la rénovation de la fontaine Médicis (XVII^e siècle).

3. Le musée du Luxembourg

La gestion du musée du Luxembourg a été confiée en 2010 à la Réunion des musées nationaux (RMN) dans le cadre d'une délégation de service public, renouvelée en 2019. Cette nouvelle délégation prévoit une redevance d'exploitation fixée à 170 000 euros dont une part variable assise sur le chiffre d'affaires, alors que la précédente délégation prévoyait une redevance d'exploitation fixe de 235 000 euros.

La prévision de dépenses d'investissement engagées par le Sénat est maintenue au niveau de 2018 et de 2019 (150 000 euros).

4. La perspective triennale

Depuis 2015, chaque projet de budget est inscrit dans une perspective triennale comprenant l'année du projet et les deux suivantes. La période 2020-2022 sera marquée par la poursuite du programme d'investissement de grande ampleur lancé en 2017 et par la diminution des disponibilités du Sénat que ce programme induit.

Conclusion de la présentation du budget 2020 du Sénat dans l'annexe *Pouvoirs publics*

En conclusion, les prévisions contenues dans le budget pour 2020 s'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une part, des produits divers d'autre part, justifient une dotation de l'État stable en 2020 par rapport à 2019.

Toutefois, l'exercice de projection pluriannuelle interroge la soutenabilité de ce modèle. Sur un horizon de moyen terme (2022), les disponibilités du Sénat (évaluées aujourd'hui à 133 M€ de fonds propres) et la liberté qu'elles lui donnent pour réaliser les investissements nécessaires à dotation inchangée se réduisent très significativement.

La poursuite du programme d'investissement nécessaire à l'entretien du Palais dans sa dimension historique et patrimoniale combinée à l'amenuisement des ressources propres du Sénat questionne, à tendances constantes des dépenses de fonctionnement, la compatibilité du gel de la dotation dont le Sénat bénéficie et du principe de son autonomie budgétaire.

III. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

La Chaîne parlementaire a été créée par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999. Celle-ci dispose que La Chaîne parlementaire remplit une mission de service public, d'information et de formation des citoyens à la vie publique, par des programmes parlementaires, éducatifs et civiques. Elle diffuse les émissions conçues et réalisées par deux sociétés de programmes, l'une pour l'Assemblée nationale (LCP-AN), l'autre pour le Sénat (Public Sénat), qui partagent le 13^e canal de la TNT (télévision numérique terrestre). Ces sociétés de programmes, ainsi que les émissions qu'elles diffusent, ne relèvent pas du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Sur le plan financier, chaque société de programmes conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée. Cette dotation est inscrite au sein de la mission *Pouvoirs publics*.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dotations attribuées à chacune des sociétés de programmes entre 2012 et 2020.

RÉPARTITION DE LA DOTATION DE LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

(en euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 et 2020
LCP-AN	17 180 154	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162
Public Sénat	17 857 000	17 857 000	18 569 000	18 848 000	18 848 000	18 246 000	18 046 000	17 647 000
Total	35 037 514	34 498 162	35 210 162	35 489 162	35 489 162	34 887 162	34 687 162	34 287 162

Source : annexes aux projets de loi de finances.

A. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE-ASSEMBLÉE NATIONALE (LCP-AN)

La dotation de LCP-AN est reconduite à l'identique depuis 2013, à 16,64 millions d'euros.

Pour autant, la chaîne est engagée depuis la fin de l'année 2018 dans un processus de transformation en profondeur, dont le budget pour 2020 porte la marque.

1. Une chaîne en mutation

L'arrivée d'un nouveau président-directeur général, M. Bertrand Delais, au cours de l'année 2018 et la définition d'une nouvelle stratégie de la chaîne pour la transformer en média global ont conduit à des réorganisations internes importantes. Tout l'enjeu est de parvenir, à dotation constante, à amener LCP-AN à être présente sur tous les écrans – télévision, mobile, ordinateur – et sur les principaux réseaux sociaux (projet de chaîne Youtube notamment), ce qui suppose de dégager de marges pour financer les investissements nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

En conséquence, les deux grands axes définis pour l'année 2020 sont les suivants :

- multiplier des coproductions avec une détention des droits, ce qui augmente leurs prix ;
- réinternaliser la production pour développer un catalogue devenant à terme une source de revenus pour LCP-AN.

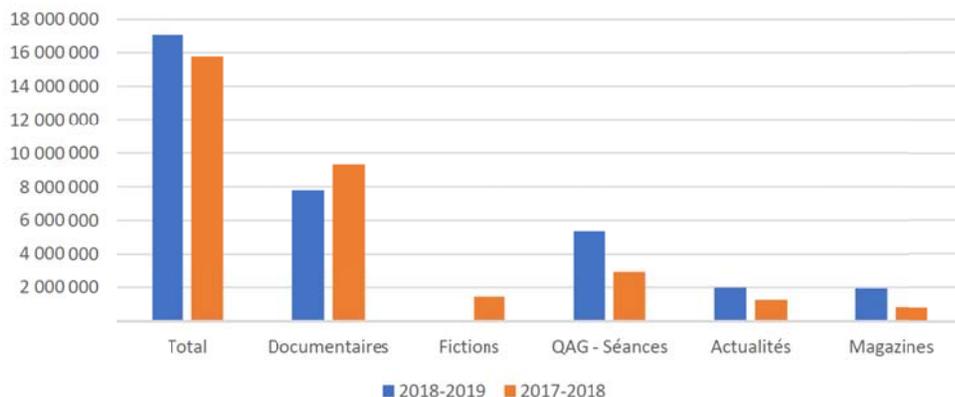
La chaîne souhaite ainsi développer la production de programmes courts spécifiques et originaux, avec ou sans partenaires extérieurs : ces nouveaux formats accompagnent l'évolution éditoriale de la chaîne vers le média global en circulant sur les différents médias.

Elle poursuit également sa stratégie de création d'événements pour les soirées, au rythme d'un événement par trimestre autour d'un thème fort porté par un documentaire et suivi d'un débat.

Par ailleurs, le site internet de la chaîne a fait l'objet d'une refonte en 2019. Les pannes récurrentes de l'ancien site engendraient en effet des coûts de maintenance significatifs. Une partie des économies réalisées sur ces dépenses est réinvestie dès 2019 puis 2020 sur la mise à disposition d'un outil de découpage et de publication de contenus vidéo sur les autres médias (Twitter, Facebook, etc.).

Enfin, il faut se féliciter de la remontée significative de l'audience de la chaîne entre 2017-2018 et 2018-2019.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TÉLÉSPECTATEURES DE LCP-AN
PAR GATÉGORIES DE PROGRAMMES**



Source : LCP-AN.

2. Le budget pour 2020

Le budget pour 2020 est prévu en augmentation de 1,38 %.

Il est marqué par une nouvelle hausse des dépenses d'investissement, portées à 1,5 million d'euros (+ 13,49 %) après une hausse qui s'établissait déjà à + 14,5 % en 2019. L'objectif reste de privilégier la production interne et l'acquisition de droits, et de se doter d'outils performants pour le développement multicanal de la chaîne.

Le budget prend également en compte l'impact en année pleine du recrutement de trois collaborateurs induit par le projet Média global.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du budget de la chaîne entre le réalisé 2018 et le projet pour 2020.

ÉVOLUTION DU BUDGET DE LCP-AN

en €	Réalisé 2018	Budget 2019 (3)	Budget 2020	Variation budget 2020/Budget 2019	
				Δ absolu	Δ %
I - DEPENSES D'EXPLOITATION (A+B+C)	15 410 226	15 581 477	15 663 492	82 015	0,53%
A - COÛT ANTENNE (4)	12 354 497	13 227 438	13 181 046	-46 392	-0,35%
a) Coût de grille :	8 021 930	8 679 628	8 795 465	115 837	1,33%
Masse salariale	5 070 729	5 171 934	5 404 343	232 409	
Frais de grille	2 325 389	2 796 458	2 333 430	-463 028	
Achat programmes et Coproductio	625 812	711 236	1 057 692	346 456	
b) Coût et support Tech/informatique	4 332 567	4 547 810	4 385 581	-162 229	-3,57%
Coût Technique	1 189 535	1 247 810	1 156 644	-91 166	
Coût Diffusion	3 143 032	3 300 000	3 228 937	-71 063	
B - FRAIS GENERAUX	2 251 789	2 354 039	2 412 446	58 407	2,48%
dont Loyers et Charges	491 702	500 000	499 191	-809	
dont Impôts et Charges	488 591	567 000	629 993	62 993	
C – AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	803 940	0	70 000	70 000	
II - DEPENSES EXCEPTIONNELLES	72 000	30 000	0	-30 000	-100,00%
III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	901 933	1 346 070	1 527 670	181 600	13,49%
IV - DEPENSES TOTALES (I+II+III)	16 384 159	16 957 547	17 191 162	233 615	1,38%
V - RESSOURCES PROPRES	287 085	110 000	550 000	440 000	400,00%
VI - DOTATION DE L'ETAT	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0	0,00%
VII - RESULTAT (V+VI+IV)	544 088	-206 385	0	206 385	-100,00%

Source : annexe au PLF pour 2020.

3. Les perspectives à moyen et long terme

Auditionné par la rapporteure, M. Bertrand Delais, président-directeur général de LCP-AN, a rappelé que le budget annuel de la chaîne représentait un jour de budget de France Télévisions. Étant donné le coût que représente la transformation de la chaîne, il est prioritaire que celle-ci puisse développer des ressources propres.

Il conviendrait donc de réfléchir, à la faveur de la future réforme de l'audiovisuel, à un assouplissement des contraintes auxquelles elle est soumise en matière de ressources propres.

Il est nécessaire qu'elle puisse trouver des financements par la diffusion de messages d'intérêt général, voire, de façon encadrée, de messages publicitaires ⁽¹⁾, et par l'association de la marque LCP-AN à différents événements, comme c'est le cas pour les chaînes de France Télévisions. En l'état, de par les textes qui la régissent, la chaîne n'a en effet pas accès aux recettes commerciales.

Plus généralement, LCP-AN est un média « de niche » jouissant d'une bonne image auprès du public. Cependant, la chaîne risque de peser très peu dans le mouvement de concentration en cours dans l'audiovisuel. C'est pourquoi M. Delais estime qu'elle gagnerait sans doute à être abritée par le « navire amiral » de l'audiovisuel public France Télévisions, ce qui lui donnerait accès à une logistique sans commune mesure avec les moyens actuellement à sa disposition.

B. PUBLIC SÉNAT

Pour les raisons déjà évoquées concernant le Sénat, la rapporteure ne fera qu'un résumé rapide du projet de budget de la chaîne Public Sénat pour 2020.

La dotation à Public Sénat est inchangée par rapport à 2019, après une baisse de 2,2 % entre 2018 et 2019. Elle s'établit à 17,65 millions d'euros, dont 17,12 millions pour l'exploitation et 0,53 million pour l'investissement (inchangé).

Le projet de budget total de la chaîne demeure stable (+ 0,3 %) et s'élève à 18,26 millions d'euros. Les ressources, outre la dotation qui représente 97 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et coproductions), pour 610 000 euros.

Le coût de grille est en légère augmentation, en prévision notamment de la couverture des élections municipales puis sénatoriales.

(1) L'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dispose que : « La Chaîne parlementaire ne diffuse aucun message publicitaire et aucune émission de téléachat. »

TROISIÈME PARTIE : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation demandée par le Conseil constitutionnel pour 2020 s'établit à 12 504 229 euros, soit un montant qui dépasse de 785 500 euros la dotation accordée au titre de l'année 2019 (+ 6,7 %). Cette évolution est intégralement imputable à l'organisation, étalée sur les années 2019 et 2020, d'un référendum d'initiative partagée.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget et de la dotation du Conseil de 2012 à 2020.

ÉVOLUTION DU BUDGET ET DE LA DOTATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

(en euros)

	2012 exécution	2013 exécution	2014 exécution	2015 exécution	2016 exécution	2017 exécution	2018 exécution	2019 prévision	2020 prévision
Total charges	12 616 248	9 415 957	9 875 690	9 488 524	10 711 765	11 585 960	13 085 098	12 219 229*	12 004 729
Dotation	10 998 000	10 888 000	10 776 000	10 190 000	9 920 462	13 696 974	11 719 229	11 719 229	12 504 229

* Prévision actualisée en cours d'année 2019 ; la prévision initiale était égale à la dotation, à 11 719 229 euros.

Source : annexes aux projets de loi de règlement 2012 à 2018 ; annexes aux projets de loi de finances pour 2019 et 2020.

Comme ses prédécesseurs, la rapporteure spéciale regrette que le projet de budget du Conseil constitutionnel fasse toujours l'objet d'une présentation très sommaire dans l'annexe au projet de loi de finances : quelques lignes de commentaire seulement et une présentation par actions dont le contenu est peu précis.

Néanmoins, le Conseil constitutionnel transmet aux rapporteurs spéciaux, notamment dans ses réponses au questionnaire budgétaire, des éléments plus détaillés, parmi lesquels une présentation de son budget par nature des dépenses qui est reproduite ci-après.

ÉVOLUTION DU BUDGET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
(par nature de dépenses)

(en euros)

	2018	2019	2020	Évolution
	exécution	prévision	prévision	2019/2020
Membres	2 321 898,38	2 362 180,00	2 362 180,00	0,00 %
Traitements	1 818 165,85	1 810 030,00	1 810 030,00	0,00 %
Charges sociales	418 171,30	417 150,00	417 150,00	0,00 %
Frais de déplacement	85 561,24	135 000,00	135 000,00	0,00 %
Personnels	6 447 948,76	6 540 515,00	6 715 458,00	2,67 %
Traitements personnels permanents	3 516 183,41	3 719 434,00	3 779 205,00	1,61 %
Traitements personnels occasionnels	375 443,19	235 964,00	244 278,00	3,52 %
Traitements personnels d'entretien	124 554,57	135 000,00	125 000,00	-7,40 %
Charges sociales	1 102 039,22	1 112 117,00	1 152 899,00	3,66 %
Formation	66 469,46	50 000,00	50 000,00	0,00 %
Transports et déplacements	46 814,08	160 000,00	140 000,00	-14,29 %
Indemnités de transports (remb. IdF)	31 353,39	50 000,00	50 000,00	0,00 %
Action sociale	172 669,28	111 000,00	105 000,00	-5,71 %
Garde républicaine	1 012 422,16	1 017 000,00	1 017 000,00	0,00 %
Fonctionnement	2 169 568,31	1 366 878,00	1 366 878,00	0,00 %
Fonctionnement <i>stricto sensu</i>	229 941,16	239 697,00	238 997,00	-0,29 %
Mobilier, matériel, fournitures	53 717,16	51 300,00	49 300,00	-4,06 %
Parc automobile	86 196,96	84 100,00	83 900,00	-0,24 %
Informatique	393 621,28	163 800,00	165 800,00	1,22 %
Frais postaux et de télécommunications	111 695,18	99 050,00	99 050,00	0,0 %
Entretien du bâtiment	140 307,81	85 000,00	85 000,00	0,0 %
Documentation	206 197,43	148 000,00	148 000,00	0,0 %
Manifestations	53 748,04	60 000,00	60 000,00	0,0 %
Frais d'étude et de recherche	78 764,32	0,00	15 900,00	NS
Actions de communication, publicité, publications et relations publiques	651 242,61	341 931,00	326 931,00	-4,59 %
Charges externes	164 136,36	94 000,00	94 000,00	0,00 %
Investissement	2 145 682,57	1 449 656,00	1 274 713,00	-13,72 %
Immobilisations incorporelles et corporelles	2 136 086,57	1 429 656,00	1 269 713,00	-12,60
Restauration de mobilier	9 596,00	20 000,00	5 000,00	-75 %
Budget RIP	0,00	500 000,00	285 500,00	NS
TOTAL	13 085 098,02	12 219 229,00	12 004 729,00	-1,79 %

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

1. Des dépenses supplémentaires liées à l'organisation d'un référendum partagé

Le 10 avril 2019, 248 parlementaires déposent une proposition de loi, présentée en application de l'article 11 de la Constitution, « *visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris* » ⁽¹⁾.

Conformément aux dispositions du chapitre VI *bis* ⁽²⁾ de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, il appartient au Conseil constitutionnel de vérifier la validité de la procédure, de veiller à la régularité des opérations de recueil des soutiens, de constituer une commission pour examiner les réclamations, et enfin de déclarer si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le recueil des soutiens a été ouvert le 13 juin 2019 et sera clos le 12 mars 2020.

Pour l'assister dans la surveillance des opérations et le recueil de réclamations, le Conseil a procédé au recrutement de cinq agents vacataires (trois juristes et deux informaticiens). Il a également dû louer des locaux rue Cambon.

Un budget annexe a été créé pour cette mission, comme cela avait été le cas pour l'élection présidentielle et les élections législatives de 2017. Ce budget est doté de 785 500 euros, dont 500 000 euros au titre de l'année 2019 et 285 500 au titre de l'année 2020.

Par définition, cette dépense ne pouvait être anticipée dans la construction du budget pour 2019. C'est pourquoi le Conseil constitutionnel a demandé un relèvement de sa dotation pour 2020 à due concurrence.

Votre rapporteure approuve bien entendu cette demande et salue la réactivité du Conseil constitutionnel pour assurer l'entière responsabilité de son rôle dans cette procédure qui n'avait encore jamais été déclenchée depuis la réforme constitutionnelle de 2008. Elle demande toutefois qu'à l'issue des opérations, s'il existe un reliquat de crédits dans le budget annexe affecté au contrôle du référendum, ce reliquat soit reversé au budget de l'État.

(1) Cette proposition de loi est constituée d'un article unique :

« *L'aménagement, l'exploitation et le développement des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et de Paris-Le Bourget revêtent les caractères d'un service public national au sens du neuvième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.* »

(2) Créé par l'article 2 de la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.

2. L'activité du Conseil constitutionnel sur le plan institutionnel

À l'exception des tâches de contrôle électoral, l'activité du Conseil connaît des variations de faible ampleur.

Le nombre des questions prioritaires de constitutionnalité transmises au Conseil constitutionnel s'est maintenu à un niveau élevé depuis la mise en application de cette procédure introduite par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Le tableau ci-après offre un récapitulatif du nombre de décisions rendues depuis 2000.

NOMBRE DE DÉCISIONS PAR TYPE (2000-30 JUIN 2019)

Date	Total	Loi ordinaire	Loi organique	Traité	Reglements des assemblées	Loi du pays	Question prioritaire de constitutionnalité	Référendum d'initiative	Sous-total contrôle des normes	Election du Président de la République	Élections à l'Assemblée nationale	Élections au Sénat	Référendum	Divers élections	Sous-total élections	Déclassement	Déclassement outre-mer	Déchéance	Incompatibilité	Obligations fiscales	Fin de Non-Recevoir	Décisions d'organisation interne
2000	41	13	2			1			16	1	7	1	10		19	3						2
2001	42	11	5						16	2	9	5		2	18	1						4
2002	173	7	1		1				9	33	123	1		1	158	2						4
2003	149	20	4		1				25		120			1	121	2						1
2004	45	15	2	1	2				20		2	13		1	16	2			2			4
2005	44	14	4	1	2				21		6	1	8	1	16	5						2
2006	26	11	1	1	1	1			15						0	6			2			1
2007	149	11	3	1					15	13	111	1		1	127	1	1					5
2008	138	9	1		2				12		114	2		1	117	5			2			2
2009	48	17	6		3				26		11	1			12	4			1			3
2010	102	15	9				64		88		5				5	4			1			3
2011	145	15	6		2		110		133			3			3	6			1			2
2012	203	12	4	1			74		91	13	83	3		1	100	8						4
2013	357	15	6		1	1	66		89	2	254			1	257	6			1			4
2014	118	19	3		2	1	67		92		3	3			6	9	6				1	3
2015	156	13	4		1	1	68		87		8	44			52	10	2		3			2
2016	113	11	7			1	81		100		4				4	4	2					2
2017	267	10	2	1	1		75		89	16	145	6		1	168	5						5
2018	523	15	2		2		64		83		369	52			421	7	1		8	1		2
1er janvier - 30 juin 2019	56	4	2		1		37	1	45		9	1		1	11							
Total au 30 juin 2019	2 895	257	74	6	22	6	706	1	1 072	80	1 383	137	18	12	1 630	90	12	13	21	1	1	55

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Le tableau suivant montre que les délais moyens des décisions sont contenus très en deçà des délais impartis par les dispositions constitutionnelles et organiques. Cette rapidité est un atout tant pour le pouvoir exécutif que pour le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et les citoyens.

DÉLAIS MOYENS ENTRE LES SAISINES ET LES DÉCISIONS (2000 – 30 JUIN 2018)

Type de décisions	Délai moyen en jours	Délai impartit
Contrôle de constitutionnalité		
Délai moyen pour les DC	16	
<i>DC-traité (Traités)</i>	41	
<i>DC-règlement (Règlements)</i>	15	
<i>DC-LO (Lois organiques)</i>	16	
<i>DC-loi (Lois ordinaires)</i>	16	30 ⁽¹⁾
LP (Lois du pays)	57	90⁽²⁾
Question prioritaire de constitutionnalité	74	90⁽³⁾
Autres compétences		
AN (élections législatives)	107	-
SEN (élections sénatoriales)	126	-
L (Déclassés)	18	30 ⁽⁴⁾
LOM (Déclassés outre-mer)	69	90 ⁽⁵⁾
I (Incompatibilités)	52	-
D (Déchéances)	39	-

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

3. L'activité du Conseil constitutionnel sur le plan de la communication et des relations internationales

Le Conseil Constitutionnel souhaite développer son image auprès du grand public, par le développement de nouveaux outils numériques mais aussi par la création d'événements d'envergure. En juin 2020 se tiendra un colloque consacré aux questions prioritaires de constitutionnalité, à l'occasion du dixième anniversaire de l'instauration de cette procédure.

(1) L'alinéa 3 de l'art. 61 de la Constitution du 4 octobre 1958 : « (...) le Conseil Constitutionnel doit statuer dans le délai d'un mois. Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours. »

(2) Art. 105 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie: « Le Conseil constitutionnel se prononce dans les trois mois de sa saisine. »

(3) Art. 23-10 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel : « Le Conseil constitutionnel statue dans un délai de trois mois à compter de sa saisine (...) »

(4) Art. 25 de l'ordonnance précitée : « Le Conseil constitutionnel se prononce dans le délai d'un mois. Ce délai est réduit à huit jours quand le Gouvernement déclare l'urgence. »

(5) Art. 12 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française : « Le Conseil constitutionnel statue dans un délai de trois mois. »

Par ailleurs, le président Laurent Fabius poursuit activement le développement des relations internationales du Conseil, estimant, comme il l'a indiqué à la rapporteure lors de son audition, que le droit est un véritable instrument d'influence pour notre pays et que le « dialogue des juges » est important pour resserrer les liens entre les États et pour faire avancer les droits dans le monde.

Enfin, le Conseil constitutionnel s'apprête à louer, avec le Centre des monuments historiques, des locaux du Palais-Royal en vue de créer une boutique du Conseil constitutionnel et du Palais-Royal, dont l'ouverture est prévue au printemps de 2020.

4. Les dépenses relatives aux membres

Ces dépenses ne connaissent aucune variation entre la prévision 2019 et la prévision 2020.

Le nouveau projet de loi constitutionnelle adopté en conseil des ministres le 29 août 2019 prévoit, comme le précédent, la suppression de l'alinéa 2 de l'article 56 de la Constitution, aux termes duquel les anciens Présidents de la République font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel, tout en conservant une mesure transitoire selon laquelle : « *Les dispositions de l'article 56 de la Constitution, dans leur rédaction résultant de la présente loi constitutionnelle, ne sont pas applicables aux anciens Présidents de la République qui ont siégé au Conseil constitutionnel l'année précédant la délibération en conseil des ministres du projet de la présente loi constitutionnelle.* »

Les dépenses de fonctionnement relatives aux membres sont récapitulées dans le tableau suivant.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX MEMBRES

(en euros)

	Frais de représentation de l'institution	Frais de déplacement
2015	116 811,47	53 755,90
2016	117 503,72	51 497,27
2017	113 349,93	66 330,38
2018	131 050,47	85 561,24
2019 (prév.)	128 000,00	135 000,00
2020 (prév.)	128 000,00	135 000,00

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Il est à noter que les membres ne disposent pas de frais de représentation à titre individuel : ceux-ci sont destinés à l'institution, et non aux personnes.

1. Les dépenses relatives aux personnels

Au 1^{er} janvier 2020, le Conseil constitutionnel comptera (hors membres) 72 collaborateurs rémunérés à titre principal par l'institution, soit 64,4 ETP. Il est prévu d'accroître la montée en compétences du personnel, avec une légère baisse du nombre de catégorie B et une augmentation du nombre de catégorie A.

Au cours de l'année 2019, le secrétariat général du Conseil constitutionnel a procédé, pour la seconde fois, à une revue complète de ses effectifs, par statut, par catégorie et par service.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs du Conseil.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prév)
Catégorie A	18	17	21	24	23	27	26	27	30	33	39	42
Catégorie B	16	14	15	16	17	14	12	14	12	11	13	10
Catégorie C	18	18	19	21	21	20	23	23	26	25	21	20
Total	52	49	55	61	61	61	61	64	68	69	70	72

Chiffres au 1^{er} janvier de chaque année.

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Les personnels de catégorie A sont pour une part non négligeable issus d'autres institutions et en situation de mise à disposition ou de détachement. Le Conseil précise que le recours aux CDI est désormais exceptionnel car il n'est pas possible à l'institution, eu égard à sa taille et en l'absence de corps rattaché, d'offrir de véritables perspectives de carrière à ses collaborateurs. Pour cette même raison, les différents recrutements s'opèrent en principe pour une durée maximale de 3 à 5 ans.

Par ailleurs, la politique de rémunération des personnels contractuels du Conseil (part traitement et part indemnitaire) a fait l'objet d'un audit. Un référentiel des rémunérations de ces personnels a été établi. À compter de 2020, est prévue la mise en place d'une part de rémunération indemnitaire variable inspirée du RIFSEEP dans la fonction publique ⁽¹⁾.

(1) Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État.

5. Les dépenses de fonctionnement

Après les hausses constatées de 2015 à 2018, les dépenses de fonctionnement sont contenues, ainsi que le montre le tableau suivant.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE 2015 À 2020

(en euros)

	Informatique	Parc automobile	Entretien du bâtiment	Fluides, taxes, maintenance
2015	168 318,08	73 566,69	87 148,14	323 730,81
2016	234 943,13	93 528,79	94 735,36	262 354,29
2017	421 967,77	74 724,70	79 394,60	301 956,51
2018	508 844,44	86 196,96	140 307,81	325 534,10
2019 (prév.)	281 650,00	84 100,00	85 000,00	315 197,00
2020 (prév.)	288 650,00	83 900,00	85 000,00	315 197,00

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

6. Les dépenses d'investissement

Après une importante surexécution en 2018, les dépenses d'investissement devraient être de nouveau en baisse (– 13,72 % entre la prévision 2019 et la prévision 2020).

Les principaux investissements programmés pour l'année 2020 sont les suivants :

- des investissements informatiques : logiciel de gestion de décision, remplacement des équipements réseaux, renouvellement pare-feu et de matériel informatique (980 000 euros) ;
- des investissements dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable et de la mise en œuvre de l'audit énergétique (714 000 euros) ;
- des investissements dans le cadre du schéma directeur incendie (500 000 euros)

QUATRIÈME PARTIE : LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Juridiction prévue par les articles 68-1 et 68-2 de la Constitution (issus de la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993), la Cour de justice de la République est, en termes budgétaires, le plus petit des pouvoirs publics. Elle est la juridiction compétente pour juger les membres du Gouvernement pour les « actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis ».

La Cour est composée de trois formations distinctes aux compétences clairement définies : la *commission des requêtes*⁽¹⁾ (qui reçoit les plaintes des personnes et apprécie les suites à leur donner), la *commission d'instruction*⁽²⁾ (qui procède à tous les actes qu'elle juge utiles à la manifestation de la vérité) et la *formation de jugement*⁽³⁾ (qui juge sur renvoi de la commission d'instruction).

1. Une institution en sursis prolongé

Dans son discours devant le Congrès du Parlement le 3 juillet 2017, le Président de la République Emmanuel Macron s'est prononcé explicitement en faveur de la suppression de la Cour de justice de la République : « Les ministres eux-mêmes doivent devenir comptables des actes accomplis dans leurs fonctions ordinaires. C'est pour cette raison que je souhaite la suppression de la Cour de justice de la République. Il faudra trouver la bonne organisation, mais nos concitoyens ne comprennent plus pourquoi seuls les ministres pourraient encore disposer d'une juridiction d'exception. »

Délibéré en conseil des ministres le 9 mai 2018, le projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace prévoyait cette suppression en son article 13, qui organise la responsabilité pénale des membres du Gouvernement :

« Les articles 68-1 à 68-3 de la Constitution sont remplacés par un article 68-1 ainsi rédigé :

« Art. 68-1. – Les membres du Gouvernement sont responsables, dans les conditions de droit commun, des actes qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de leurs attributions, y compris lorsqu'ils ont été accomplis à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

⁽¹⁾ La commission des requêtes est composée de trois magistrats du siège hors hiérarchie à la Cour de cassation, de deux conseillers d'État et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes désignés pour cinq ans.

⁽²⁾ La commission d'instruction est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés pour trois ans parmi les magistrats du siège hors hiérarchie à la Cour de Cassation.

⁽³⁾ La formation de jugement est composée de quinze juges – douze juges parlementaires (six députés et six sénateurs) élus par leur assemblée respective et trois magistrats du siège à la Cour de cassation, dont l'un préside la Cour de justice.

« Ils sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Leur responsabilité ne peut être mise en cause à raison de leur inaction que si le choix de ne pas agir leur est directement et personnellement imputable.

« Ils sont poursuivis et jugés devant les formations compétentes, composées de magistrats professionnels, de la cour d'appel de Paris.

« Le ministère public, la juridiction d'instruction ou toute personne qui se prétend lésée par un acte mentionné au deuxième alinéa saisit une commission des requêtes comprenant trois magistrats du siège à la Cour de cassation, dont l'un préside la commission, deux membres du Conseil d'État et deux magistrats de la Cour des comptes. La commission apprécie la suite à donner à la procédure et en ordonne soit le classement, soit la transmission au procureur général près la cour d'appel de Paris qui saisit alors la cour.

« La loi organique détermine les conditions d'application du présent article. » »

Ce dispositif a été repris sans modification à l'article 8 du projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique, délibéré en conseil des ministres le 29 août 2019.

Il est à noter que le nouveau dispositif maintient le filtre de la commission des requêtes. Rien ne permet d'affirmer qu'il pourrait représenter un gain en termes de coût pour le budget de l'État.

2. L'activité de la Cour de justice de la République

En 2018, la commission des requêtes a été saisie de 17 plaintes mettant en cause à 65 reprises des membres du Gouvernement, dont à 14 reprises des membres du gouvernement en exercice. Elle a émis deux avis favorables à la saisine de la commission d'instruction sur requête du procureur général.

Pour les sept premiers mois de 2019, elle a été saisie de 24 plaintes mettant en cause à 25 reprises des membres du Gouvernement, dont à 28 reprises des membres du gouvernement en exercice. Elle a émis deux avis favorables à la saisine de la commission d'instruction sur requête du procureur général.

La formation de jugement de la Cour de justice de la République ne s'est pas réunie en 2018. En 2019, elle s'est réunie du 24 au 30 septembre et a condamné M. Jean-Jacques Urvoas, ancien garde des sceaux, à une peine d'un mois d'emprisonnement avec sursis et à 5 000 euros d'amende pour violation du secret professionnel.

Le 30 septembre 2019, la commission d'instruction a renvoyé devant la formation de jugement MM. Édouard Balladur, ancien Premier ministre, et François Léotard, ancien ministre de la défense, pour l'affaire dite de Karachi

Deux affaires sont en cours devant la commission d'instruction : l'affaire Éric Woerth et l'affaire Kader Arif.

3. Le projet de budget pour 2020

La dotation demandée pour 2019 s'établit à 871 500 euros, soit un montant supérieur de 10 000 euros à la dotation allouée de 2015 à 2019 (+ 1,16 %).

Le tableau ci-après présente l'évolution des dotations et des budgets prévisionnels et exécutés de la Cour depuis 2013.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE DEPUIS 2014

(en euros)

	2014 exécution	2015 exécution	2016 exécution	2017 exécution	2018 exécution	2019 prévision	2020 prévision
Loyer et charges locatives	445 369	445 557	439 971	447 708	447 012	453 000	453 000
Indemnités des magistrats	118 232	120 948	129 834	135 890	133 975	135 000	135 000
Autres dépenses de fonctionnement	94 183	90 421	100 126	95 725	105 736	132 000	144 000
Frais de justice	0	10	0	470	122	70 000	68 000
Frais de procès	0	0	71 453	0	0	71 500	71 500
Total	657 784	656 936	741 384	679 793	686 724	861 500	871 500

Source : annexes aux projets de loi de règlement et aux projets de loi de finances.

On le voit, les budgets de la Cour de justice de la République sont très largement calculés, mais l'écart entre la prévision et la réalisation n'emporte aucune conséquence puisque les sommes non utilisées sont reversées au budget de l'État. L'exercice 2018 a ainsi donné lieu à un reversement de 174 723 euros.

La prévision de dépenses au titre des frais de justice est abaissée de 2 000 euros, compte tenu de l'activité de la commission d'instruction.

En revanche, le poste *Autres dépenses de fonctionnement* est relevé de 12 000 euros, pour permettre le renouvellement du parc informatique de la Cour.

a. Un hébergement onéreux

Comme chaque année, la principale charge assumée par la Cour concerne le loyer et les charges locatives de l'immeuble qu'elle occupe dans le 7^e arrondissement de Paris. La Cour occupe la totalité d'un hôtel particulier, situé au 21, rue de Constantine dans le 7^e arrondissement de Paris, dont la surface pondérée est de 818 m².

Il est indéniable que le coût de l'hébergement de la Cour est élevé, au regard du caractère très spécifique et restreint de son champ de compétences et de son activité. L'hypothèse retenue en cas de suppression de la Cour est évidemment la résiliation du bail, comme il est précisé dans l'annexe *Pouvoirs publics* au PLF pour 2020 :

« Le contrat de bail prévoit la possibilité de dénoncer la location à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Dans l'hypothèse de la suppression la Cour de justice de République, ce délai devra être respecté. Aucune décision à ce sujet ne peut être prise avant la décision de suppression.

« Ce délai de six mois permettra, le cas échéant, de procéder à toutes les formalités d'ordre technique afférentes à cette suppression :

« ● *Transfert des dossiers à la juridiction créée.*

« ● *Remise du mobilier hors propriété de la Cour au Mobilier National et au Fond National d'Art Contemporain.*

« ● *Résiliation des contrats :*

– *Contrats de maintenance technique et informatique.*

– *Contrats de liaison et maintenance sécurité.*

– *Contrats des matériels bureautiques*

– *Contrats téléphoniques. Standard et lignes téléphoniques*

– *Abonnements à la documentation – La Cour dispose d'un important fond documentaire.*

« ● *Remise aux services des domaines du mobilier, propriété de la Cour de justice de la République.*

« ● *Remise aux services des domaines des véhicules propriété de la Cour de justice de la République. »*

b. Des dépenses de personnel limitées

Les frais de personnel se limitent aux versements d'indemnités aux magistrats composant la Cour, pour un montant prévisionnel de 135 000 euros.

Les magistrats siégeant dans les différentes formations de la Cour sont des magistrats qui continuent d'exercer leurs fonctions dans leur juridiction d'origine (essentiellement la Cour de cassation et dans une moindre mesure le Conseil d'État et la Cour des comptes) : ils sont donc rémunérés par celles-ci. En revanche, ils perçoivent des indemnités au titre de leur activité pour la Cour. Ce régime indemnitaire des magistrats est déterminé par le décret n° 95-692 du 9 mai 1995.

La commission des requêtes se réunit de huit à dix fois par an. Le rythme de réunion de la commission d'instruction dépend, quant à lui, des besoins des instructions en cours.

Le greffier en chef de la Cour de cassation est de droit le greffier en chef de la Cour de justice de la République. Il met à disposition de celle-ci le personnel nécessaire au fonctionnement du greffe. Ces personnels (au 1^{er} février 2019, un agent de catégorie A, un agent de catégorie B et cinq agents de catégorie C à temps plein) sont rémunérés par la Cour de cassation et ne perçoivent aucune indemnité versée par la Cour de justice de la République. Les mises à disposition ne donnent pas lieu à remboursement de la part de la Cour de justice de la République.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du 25 octobre 2019, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Pouvoirs publics. Le compte rendu de cette réunion est disponible sur le site de l'Assemblée nationale ⁽¹⁾.

Suivant la recommandation de la rapporteure spéciale, la commission a adopté les crédits de la mission Pouvoirs publics sans modification.

*

* *

(1) <http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cfiab/19-20/c1920023.asp>

PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LA RAPPORTEURE SPÉCIALE

Présidence de la République :

M. Patrick Strzoda, directeur du cabinet du Président de la République, M. Jérôme Rivoisy, directeur général des services, et M. Jean Salomon, directeur des ressources et de la modernisation

Assemblée nationale :

M. Florian Bachelier, premier questeur, et M. Bruno Vieillefosse, directeur général des services administratifs

Conseil constitutionnel :

M. Laurent Fabius, président, et M. Jean Maïa, secrétaire général

LCP-AN :

M. Bertrand Delais, président-directeur général, et Mme Corinne Guis, secrétaire générale